

Bulletin officiel n° 13 du 31 mars 2011

Sommaire

Organisation générale

Administration centrale du MENJVA et du MESR

Attributions de fonctions

arrêté du 28-2-2011 (NOR : MENA1100115A)

Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire de l'informatique

note du 21-11-2010 - J.O. du 21-11-2010 (NOR : CTNX1027707X)

Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire des sports (liste de termes, expressions et définitions adoptés)

liste du 19-12-2010 - J.O. du 19-12-2010 (NOR : CTNX1029805K)

Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire de l'environnement (liste de termes, expressions et définitions adoptés)

liste du 1-2-2011 - J.O. du 1-2-2011 (NOR : CTNX1100038K)

Commission générale de terminologie et de néologie

Recommandation sur les équivalents français à donner au mot « flyer »

recommandation du 3-2-2011 - J.O. du 3-2-2011 (NOR : CTNX1032673X)

Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire de l'audiovisuel et de l'informatique

note du 20-2-2011 - J.O. du 20-2-2011 (NOR : CTNX1101486X)

Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire des transports

note du 20-2-2011 - J.O. du 20-2-2011 (NOR : CTNX1101487X)

Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire de l'ingénierie nucléaire (liste de termes, expressions et définitions adoptés)

liste du 20-2-2011 - J.O. du 20-2-2011 (NOR : CTNX1104030K)

Enseignements primaire et secondaire

Orientation et examens

Reconquête du mois de juin - calendrier 2011 de l'orientation et de l'affectation des élèves, du diplôme national du brevet, du baccalauréat et des brevets de technicien - modificatif

note de service n° 2011-043 du 9-3-2011 (NOR : MENE1105932N)

CAP et BEP

Modification des listes des spécialités

arrêté du 23-12-2010 - J.O. du 26-2-2011 (NOR : MENE1016236A)

Baccalauréat professionnel

Modification de certaines spécialités

arrêté du 28-2-2011 - J.O. du 11-3-2011 (NOR : MENE1105906A)

Hygiène et sécurité

Compte rendu synthétique de la réunion du CCHS compétent pour l'enseignement scolaire
réunion du 20-1-2011 (NOR : MENH1100112X)

Baccalauréat série S

Épreuves de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre : évaluation des capacités expérimentales -
session 2011

note de service n° 2011-051 du 24-3-2011 (NOR : MENE1108055N)

Personnels**Formation**

Orientations pour la formation continue des personnels enseignants du ministère de l'Éducation nationale
circulaire n° 2011-042 du 22-3-2011 (NOR : MENE1100119C)

Liste d'aptitude

Inscription sur la liste d'aptitude d'accès au corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux
au titre de l'année 2011

note de service n° 2011-040 du 3-3-2011 (NOR : MEND1105412N)

Liste d'aptitude

Accès aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

note de service n° 2011-0003 du 28-2-2011 (NOR : ESRD1104743N)

Mouvement

Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et
d'orientation du second degré du ministère de l'Éducation nationale

note de service n° 2011-047 du 24-3-2011 (NOR : MENH1106705N)

Mouvement du personnel**Conseils, comités et commissions**

Composition de la CAPN compétente à l'égard des inspecteurs de l'Éducation nationale
arrêté du 21-2-2011 (NOR : MEND1100113A)

Conseils, comités et commissions

Composition de la CAPN compétente à l'égard des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux
arrêté du 21-2-2011 (NOR : MEND1100114A)

Jurys de concours

Nomination des membres de jury du concours sur titres d'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional au
titre de la session 2011

arrêté du 3-3-2011 (NOR : MEND1100108A)

Informations générales**Vacance de postes**

Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (Universcience) - rentrée
scolaire 2011

avis du 3-3-2011 (NOR : MENE1100118V)

Organisation générale

Administration centrale du MENJVA et du MESR

Attributions de fonctions

NOR : MENA1100115A
arrêté du 28-2-2011
MEN - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987, modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; décret n° 2010-1450 du 25-11-2010 ; décret n° 2010-1452 du 25-11-2010 ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

Article 1 - L'annexe B de l'[arrêté du 23 mai 2006](#) susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

- DGESCO A1-3

Bureau de la personnalisation des parcours scolaires et de la scolarité des élèves handicapés

Au lieu de : Pierre-François Gachet

Lire : Sandrine Lair, inspectrice de l'Éducation nationale, chef du bureau à compter du 1er mars 2011

Article 2 - L'annexe F de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

- DAF B1

Bureau du budget et de la réglementation financière de l'enseignement supérieur

Au lieu de : Gwenaëlle Verscheure

Lire : Jean-Philippe Molère, attaché principal d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, chef du bureau à compter du 1er mars 2011

- DELCOM 6

Bureau de la création graphique et de la production multimédia

Au lieu de : Nicole Krasnopolski

Lire : Frédérique Jamin-Lorenceanu, ingénieure de recherche, chef du bureau à compter du 7 mars 2011

Article 3 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait le 28 février 2011

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le secrétaire général,

Pierre-Yves Duwoye

Organisation générale

Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire de l'informatique

NOR : CTNX1027707X
note du 21-11-2010 - J.O. du 21-11-2010
MEN - MCC

débrider, v.

Domaine : Informatique.

Définition : Contourner les protections d'un système pour supprimer les restrictions d'utilisation mises en place par le constructeur.

Équivalent étranger : jailbreak (to).

Organisation générale

Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire des sports (liste de termes, expressions et définitions adoptés)

NOR : CTNX1029805K

liste du 19-12-2010 - J.O. du 19-12-2010

MEN - MCC

I - Termes et définitions

activité physique de pleine nature

Abréviation : APPN.

Domaine : Activités physiques et sportives.

Définition : Activité physique pratiquée dans un milieu naturel, dont l'exercice présente des risques pris en compte dans l'élaboration des règles encadrant cette pratique.

Note : Parmi les activités physiques de pleine nature, on peut citer à titre d'exemple l'alpinisme, la spéléologie, la plongée sous-marine, la randonnée et le vélo tout-terrain.

Équivalent étranger : back country sport, nature sport.

aéronef ultraléger motorisé

Abréviation : ULM.

Forme abrégée : ultraléger motorisé.

Domaine : Aéronautique-Sports/Sports aériens.

Définition : Aéronef monoplace ou biplace, à portance élevée, dont la puissance motrice et la masse sont limitées par la réglementation, et qui ne nécessite pas d'infrastructure au sol pour le décollage et l'atterrissage.

Équivalent étranger : microlight aeroplane.

aire d'attache

Domaine : Sports.

Définition : Espace de repos situé en plein air, dans lequel les chiens de traîneau sont mis à l'attache et regroupés par attelage.

Équivalent étranger : stake out, stake out area.

aire de jeu

Domaine : Activités physiques et sportives.

Définition : Espace équipé pour la pratique libre d'une ou de plusieurs disciplines sportives, dans un cadre sécurisé.

Équivalent étranger : playground.

aquacycle, n.m.

Domaine : Activités physiques et sportives.

Définition : Simulateur-ergomètre de bicyclette conçu pour être immergé, et que l'on utilise en gymnastique de forme ; par extension, pratique consistant à utiliser un tel engin.

Voir aussi : gymnastique de forme, simulateur-ergomètre.

Équivalent étranger : aquabike, aquacycling (pratique).

bateau-dragon, n.m.

Domaine : Sports/Sports nautiques.

Définition : Embarcation de compétition mue par un équipage composé d'une vingtaine de pagayeurs, d'un barreur et d'un batteur qui frappe la cadence de nage sur un tambour ; par extension, pratique sportive consistant à utiliser ce type d'embarcation.

Équivalent étranger : dragon boat.

bicross, n.m.

Domaine : Sports-Motocycle et cycle.

Définition : Vélo tout-terrain, équipé de petites roues et dépourvu de dérailleur, qui est conçu pour la vitesse et l'acrobatie ; par extension, toute pratique sportive consistant à utiliser ce type de vélo.

Voir aussi : vélo tout-terrain.

Équivalent étranger : bicycle motocross (BMX).

billard anglais

Domaine : Sports.

Définition : Jeu de billard qui se pratique sur une table à six poches, avec une bille blanche, une bille noire et deux séries de sept billes.

Note : L'emploi de l'expression eight pool (8 pool), qui n'a pas d'usage en anglais, est à proscrire.

Équivalent étranger : billard game, blackball, pool game.

bispatulé, -e, adj.

Domaine : Sports/Sports de glisse.

Définition : Se dit d'un ski ou d'une planche de sport comportant une spatule à l'avant et une autre à l'arrière, qui facilitent l'exécution de figures acrobatiques.

Voir aussi : planche de sport.

Équivalent étranger : twin tip, twin-tip.

char à cerf-volant

Domaine : Sports/Sports de glisse.

Synonyme : char aérotracté.

Définition : Char tracté par une voile conçue sur le modèle du cerf-volant et directement reliée au pilote ; par extension, pratique sportive consistant à utiliser ce type de véhicule.

Équivalent étranger : kite-buggy, kite-buggyng (pratique).

char aérotracté

Domaine : Sports/Sports de glisse.

Voir : char à cerf-volant.

chasse à l'approche

Domaine : Sports/Chasse.

Définition : Pratique de chasse consistant à s'approcher discrètement au plus près du gibier avant de tirer ou de photographier.

Équivalent étranger : stalking.

classement fédéral

Domaine : Sports.

Définition : Classement national ou international des sportifs ou des équipes d'une fédération, qui prend en compte les performances réalisées lors de l'ensemble des compétitions agréées.

Équivalent étranger : ranking list.

combat libre

Domaine : Activités physiques et sportives.

Définition : Pratique de combat, proche du pancrace antique, dans laquelle les adversaires associent lutte au corps à corps et échanges de coups.

Note : L'emploi de l'expression free fight, qui n'a pas d'usage en anglais, est à proscrire.

Équivalent étranger : mixed martial arts (MMA).

combinaison ailée

Domaine : Sports/Sports aériens.

Synonyme : combinaison volante.

Définition : Combinaison à voiles souples intégrées qui permet à un parachutiste de planer avant d'ouvrir son parachute ; par extension, pratique sportive consistant à utiliser ce type de combinaison.

Équivalent étranger : wing suit, wingsuit.

combinaison volante

Domaine : Sports/Sports aériens.

Voir : combinaison ailée.

course à pied en altitude

Forme abrégée : course en altitude.

Domaine : Sports.

Voir : course de dénivelés.

course de dénivelés

Domaine : Sports.

Synonyme : course à pied en altitude, course en altitude.

Définition : Course à pied, dans un site de pleine montagne, dont l'itinéraire balisé enchaîne montées et descentes.

Note : On trouve aussi, dans le cas des courses les plus longues, le terme « marathon d'altitude » (en anglais : skymarathon).

Équivalent étranger : skyrace, sky running.

course de pleine nature

Domaine : Sports.

Définition : Course d'endurance en terrain naturel et varié, dans laquelle les concurrents enchaînent des difficultés pouvant imposer une alternance de marche et de course.

Note : La course de pleine nature peut nécessiter une certaine autonomie en matière d'alimentation et l'utilisation d'équipements tels que des bâtons, une lampe frontale ou un sac à dos.

Équivalent étranger : trail, trail running.

coussin de stade

Domaine : Sports.

Définition : Coussin plat individuel, portant généralement des mentions publicitaires, utilisé dans les stades pour améliorer le confort des sièges.

Équivalent étranger : stadium seat cushion.

décompte final

Domaine : Sports.

Définition : Procédure permettant de départager les ex æquo par le calcul de la différence entre le nombre de points ou de buts marqués par un joueur ou par une équipe, et le nombre de ceux qu'ils ont concédés, au cours de plusieurs parties.

Note : Dans le domaine du football, on trouve l'expression « différence de buts ».

Équivalent étranger : goal average, point average (basket et football américain), run average (baseball).

discogolf, n.m.

Domaine : Sports.

Voir : disque-golf.

disque-golf, n.m.

Domaine : Sports.

Synonyme : discogolf, n.m.

Définition : Jeu de disque-volant, inspiré des règles du golf, qui consiste à atteindre des cibles successives en un minimum de lancers, sur un parcours aménagé.

Voir aussi : disque-volant.

Équivalent étranger : disc golf, disc-golf.

épreuve de figures libres

Forme abrégée : figures libres.

Domaine : Sports.

Définition : Épreuve dans laquelle un concurrent choisit lui-même les figures qu'il exécute, celles-ci étant évaluées selon leur difficulté, leur valeur esthétique et leur qualité d'exécution.

Note : Les épreuves de figures libres se pratiquent notamment dans les sports de glisse, en gymnastique, en natation ou en parachutisme.

Équivalent étranger : free-style, freestyle.

explosivité, n.f.

Domaine : Sports-Santé et médecine.

Définition : Aptitude d'un sportif à produire un effort bref et intense.

Équivalent étranger : explosive strength.

figures libres

Domaine : Activités physiques et sportives.

Définition : Activité consistant à enchaîner des figures acrobatiques qui requièrent technique et créativité.

Note : Les figures libres se pratiquent notamment dans les sports de glisse, en gymnastique, en natation ou en parachutisme.

Équivalent étranger : free-style, freestyle.

glisse aérotractée

Domaine : Sports/Sports de glisse.

Définition : Pratique consistant à évoluer sur l'eau, la neige, la glace ou le sol, au moyen d'un engin tracté par une voile conçue sur le modèle du cerf-volant et le plus souvent directement reliée au pratiquant.

Note : La glisse aérotractée peut se pratiquer avec une planche de sport, des skis, des patins, une embarcation ou divers véhicules.

Équivalent étranger : kite sports.

kayak-surf, n.m.

Domaine : Sports/Sports de glisse-Sports nautiques.

Voir : planche-kayak.

lièvre, n.m.

Domaine : Sports/Athlétisme.

Définition : Athlète qui prend momentanément la tête d'une course en peloton et lui imprime un train soutenu, de manière à favoriser un ou plusieurs concurrents.

Équivalent étranger : pace maker.

meneur, -euse de chiens

Forme abrégée : meneur, -euse, n.

Domaine : Sports-Activités physiques et sportives.

Définition : Conducteur d'un attelage de chiens de traîneau.

Note : L'attelage peut être attaché à un véhicule monté sur patins ou sur roues, ou directement relié au meneur, qui court, skie ou patine.

Équivalent étranger : dog-driver, dog-musher, musher.

minutes en or

Domaine : Sports.

Définition : Derniers instants d'une rencontre sportive au décompte serré, pendant lesquels chaque point marqué peut être décisif.

Note : Dans les sports collectifs professionnels, les minutes en or peuvent faire l'objet de primes exceptionnelles distribuées aux joueurs.

Équivalent étranger : moneytime.

montée impossible

Domaine : Sports-Motocycle et cycle.

Définition : Compétition au cours de laquelle les concurrents tentent, à tour de rôle, d'atteindre le sommet d'une piste rectiligne en forte déclivité.

Note : Les concurrents d'une montée impossible sont classés en fonction du temps qu'ils ont mis, s'ils ont pu atteindre le sommet, ou de la distance parcourue pour tous les autres.

Équivalent étranger : hill climbing, speed hill climbing.

nage PMT

Forme développée : nage avec palmes, masque et tuba.

Domaine : Activités physiques et sportives-Loisirs.

Synonyme : randonnée palmée.

Définition : Pratique de loisirs consistant à nager en surface, avec un équipement minimal de plongée, afin d'observer la nature subaquatique.

Équivalent étranger : goggling, snorkeling (EU), snorkelling (GB).

paramoteur, n.m.

Domaine : Défense-Sports/Sports aériens.

Définition : Aéronef ultraléger motorisé composé d'une voile conçue sur le modèle du parachute et d'un moteur à hélice fixé sur le dos du pilote ; par extension, pratique consistant à utiliser un tel engin.

Voir aussi : aéronef ultraléger motorisé.

Équivalent étranger : paramotor, paramotoring (pratique), powered paraglider (PPG), powered paragliding (PPG) (pratique).

parc de sports

Domaine : Sports.

Définition : Espace délimité comprenant des aires de pratiques sportives diverses.

Équivalent étranger : sports park.

pêcher-relâcher, n.m.

Domaine : Sports-Loisirs.

Définition : Pratique de pêche à la canne dans laquelle le poisson est capturé avec précaution pour être remis à l'eau sur place.

Note : L'emploi de l'expression « pêche no-kill », empruntée de l'anglais, est à proscrire.

Équivalent étranger : catch-and-release.

pied-droit-devant, loc.adj.

Domaine : Sports/Sports de glisse.

Définition : Se dit d'un planchiste qui, en position habituelle de descente, place son pied droit devant son pied gauche.

Voir aussi : pied-gauche-devant, pieds-inversés, planchiste.

Équivalent étranger : goofy.

pied-gauche-devant, loc.adj.

Domaine : Sports/Sports de glisse.

Définition : Se dit d'un planchiste qui, en position habituelle de descente, place son pied gauche devant son pied droit.

Voir aussi : pied-droit-devant, pieds-inversés, planchiste.

Équivalent étranger : regular.

pieds-inversés, loc.adj.

Domaine : Sports/Sports de glisse.

Définition : Se dit d'un planchiste qui évolue en plaçant ses pieds dans la position inverse de celle qu'il adopte habituellement.

Voir aussi : pied-droit-devant, pied-gauche-devant, planchiste.

Équivalent étranger : fakie, switch.

planche-kayak, n.f.

Domaine : Sports/Sports de glisse-Sports nautiques.

Synonyme : kayak-surf, n.m.

Définition : Planche nautique conçue pour permettre au planchiste d'évoluer, assis et sanglé, sur une vague déferlante, en s'aidant d'une pagaie double ; par extension, pratique sportive consistant à utiliser ce type de planche.

Voir aussi : planche nautique.

Équivalent étranger : wave ski, wave skiing (pratique).

pratique affranchie

Domaine : Activités physiques et sportives.

Définition : Pratique libre d'une discipline sportive, qui privilégie la recherche des sensations au détriment du respect des règles et des précautions généralement observées dans cette discipline.

Équivalent étranger : free sport.

pratique extrême

Domaine : Activités physiques et sportives.

Définition : Pratique affranchie présentant un risque mortel dû à l'environnement dans lequel elle s'exerce et aux difficultés techniques qu'elle implique.

Note : On trouve aussi, dans l'usage courant, l'expression « sport extrême ».

Voir aussi : pratique affranchie.

Équivalent étranger : extreme sport.

queue d'hirondelle

Domaine : Sports/Sports de glisse.

Définition : Forme fourchue donnée à un talon de ski ou de planche de sport afin d'en améliorer la conduite dans certaines conditions de glisse.

Voir aussi : planche de sport.

Équivalent étranger : swallow-tail.

raid aventure

Domaine : Sports.

Voir : raid multisport.

raid multisport

Domaine : Sports.

Synonyme : raid aventure, raid sportif.

Définition : Course de pleine nature se déroulant généralement par équipe et pendant plusieurs jours, dans une zone peu accessible, et combinant des disciplines sportives variées.

Note : Outre la marche pédestre, un raid multisport peut imposer des étapes de nage, de canotage, d'équitation, de vol libre, de ski, de vélo tout-terrain, etc.

Équivalent étranger : adventure race, multisport adventure race.

raid sportif

Domaine : Sports.

Voir : raid multisport.

randonnée d'aventure

Domaine : Sports-Loisirs.

Définition : Randonnée pédestre de plusieurs jours se déroulant dans une zone naturelle peu accessible et nécessitant une logistique et des équipements qui garantissent l'autonomie des participants.

Équivalent étranger : trek, trekking.

randonnée palmée

Domaine : Activités physiques et sportives-Loisirs.

Voir : nage PMT.

roue arrière

Domaine : Sports-Motocycle et cycle.

Définition : Figure acrobatique consistant à conduire un véhicule à deux-roues, en équilibre sur la roue arrière.

Équivalent étranger : wheeling.

saut extrême

Domaine : Sports/Sports aériens.

Définition : Pratique extrême de parachutisme consistant à s'élancer en chute libre, du haut d'une paroi, d'un édifice ou d'un ouvrage d'art.

Note : L'emploi du mot base, acronyme anglais dont la forme développée est building, antenna, span bridge, earth cliff, est à proscrire.

Voir aussi : pratique extrême.

Équivalent étranger : base jump, base jumping, extreme free falling.

score en direct

Domaine : Sports-Communication.

Définition : Marque d'une rencontre sportive diffusée en temps réel tout au long d'une partie ; par extension, service d'information assurant cette diffusion.

Voir aussi : marque.

Équivalent étranger : live scoring.

simulateur-ergomètre elliptique

Forme abrégée : elliptique, n.m.

Domaine : Activités physiques et sportives.

Définition : Simulateur-ergomètre équipé d'un pédalier de type bielle-manivelle, lui-même animé d'un mouvement elliptique et généralement associé à un système de leviers à main qui sollicite un mouvement alternatif des bras.
Voir aussi : simulateur-ergomètre.

Équivalent étranger : elliptical trainer, elliptical training machine.

sirène de jeu

Forme abrégée : sirène, n.f.

Domaine : Sports.

Définition : Avertisseur sonore utilisé dans certains sports de salle pour signaler un arrêt ou une reprise de jeu.

Équivalent étranger : buzzer.

spiroballe, n.f.

Domaine : Activités physiques et sportives.

Définition : Jeu au cours duquel deux adversaires se tenant face à face frappent alternativement et en sens opposé, à main nue ou à l'aide d'une raquette, une balle reliée par une cordelette au sommet d'un mât, et tentent chacun d'être le premier à enrouler intégralement le lien autour du mât.

Équivalent étranger : swingball (à l'aide d'une raquette), tetherball (à main nue).

sport de salle

Domaine : Sports.

Antonyme : sport d'extérieur.

Définition : Discipline sportive pratiquée en salle afin d'éviter les aléas climatiques.

Équivalent étranger : indoor sport.

sport d'extérieur

Domaine : Sports.

Antonyme : sport de salle.

Définition : Discipline sportive pratiquée à l'air libre.

Équivalent étranger : outdoor sport.

virage coupé

Domaine : Sports/Sports d'hiver-Sports de glisse.

Définition : Technique de virage qui consiste à se pencher à l'intérieur de la trajectoire tout en appuyant sur les carres intérieures des deux skis parallèles ou de la planche de neige, pour éviter de dérapier.

Note : Le virage coupé se pratique à l'aide d'une planche de neige ou de skis dits « paraboliques », plus larges à la hauteur des spatules et des talons qu'au centre, d'où leur appellation « en taille de guêpe », ce qui permet aux carres de rester en contact avec la neige sur une plus grande longueur, quand elles s'incurvent.

Équivalent étranger : carved turn, carving, carving turn.

II - Table d'équivalence

A. Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
adventure race, multisport adventure race.	Sports.	raid multisport, raid aventure, raid sportif.
aquabike, aquacycling (pratique).	Activités physiques et sportives.	aquacycle , n.m.
back country sport, nature sport.	Activités physiques et sportives.	activité physique de pleine nature (APPN).
base jump, base jumping, extreme free falling.	Sports/Sports aériens.	saut extrême.
bicycle motocross (BMX).	Sports-Motocycle et cycle.	bicross , n.m.
billard game, blackball, pool game.	Sports.	billard anglais.
buzzer.	Sports.	sirène de jeu, sirène , n.f.
carved turn, carving, carving turn.	Sports/Sports d'hiver-Sports de glisse.	virage coupé.
catch-and-release.	Sports-Loisirs.	pêcher-relâcher , n.m.
disc golf, disc-golf.	Sports.	disque-golf , n.m., discogolf , n.m.
dog-driver, dog-musher, musher.	Sports-Activités physiques et sportives.	meneur, -euse de chiens, meneur, -euse , n.
dragon boat.	Sports/Sports nautiques.	bateau-dragon , n.m.
elliptical trainer, elliptical training machine.	Activités physiques et sportives.	simulateur-ergomètre elliptique, elliptique , n.m.
explosive strength.	Sports-Santé et médecine.	explosivité , n.f.

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
extreme free falling, base jump, base jumping.	Sports/Sports aériens.	saut extrême.
extreme sport.	Activités physiques et sportives.	pratique extrême.
fakie, switch.	Sports/Sports de glisse.	pieds-inversés, loc.adj.
free sport.	Activités physiques et sportives.	pratique affranchie.
free-style, freestyle.	Activités physiques et sportives.	figures libres.
free-style, freestyle.	Sports.	épreuve de figures libres, figures libres.
goal average, point average (basket et football américain), run average (baseball).	Sports.	décompte final.
goggling, snorkeling (EU), snorkelling (GB).	Activités physiques et sportives-Loisirs.	nage PMT, nage avec palmes, masque et tuba, randonnée palmée.
goofy.	Sports/Sports de glisse.	pied-droit-devant, loc.adj.
hill climbing, speed hill climbing.	Sports-Motocycle et cycle.	montée impossible.
indoor sport.	Sports.	sport de salle.
kite-buggy, kite-buggying (pratique).	Sports/Sports de glisse.	char à cerf-volant, char aérotracté.
kite sports.	Sports/Sports de glisse.	glisse aérotractée.
live scoring.	Sports-Communication.	score en direct.
microlight aeroplane.	Aéronautique-Sports/Sports aériens.	aéronef ultraléger motorisé (ULM), ultraléger motorisé.
mixed martial arts (MMA).	Activités physiques et sportives.	combat libre.
moneytime.	Sports.	minutes en or.
multisport adventure race, adventure race.	Sports.	raid multisport, raid aventure, raid sportif.
musher, dog-driver, dog-musher.	Sports-Activités physiques et sportives.	meneur, -euse de chiens, meneur, -euse, n.
nature sport, back country sport.	Activités physiques et sportives.	activité physique de pleine nature (APPN).
outdoor sport.	Sports.	sport d'extérieur.
pace maker.	Sports/Athlétisme.	lièvre, n.m.
paramotor, paramotoring (pratique), powered paraglider (PPG), powered paragliding (PPG) (pratique).	Défense-Sports/Sports aériens.	paramoteur, n.m.
playground.	Activités physiques et sportives.	aire de jeu.
point average (basket et football américain), goal average, run average (baseball).	Sports.	décompte final.
pool game, billard game, blackball.	Sports.	billard anglais.
powered paraglider (PPG), powered paragliding (PPG) (pratique), paramotor, paramotoring (pratique).	Défense-Sports/Sports aériens.	paramoteur, n.m.
ranking list.	Sports.	classement fédéral.
regular.	Sports/Sports de glisse.	pied-gauche-devant, loc.adj.
run average (baseball), goal average, point average (basket et football américain).	Sports.	décompte final.
skyrace, sky running.	Sports.	course de dénivelés, course à pied en altitude, course en altitude.
snorkeling (EU), snorkelling (GB), goggling.	Activités physiques et sportives-Loisirs.	nage PMT, nage avec palmes, masque et tuba, randonnée palmée.
speed hill climbing, hill climbing.	Sports-Motocycle et cycle.	montée impossible.

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
sports park.	Sports.	parc de sports.
stadium seat cushion.	Sports.	coussin de stade.
stake out, stake out area.	Sports.	aire d'attache.
stalking.	Sports/Chasse.	chasse à l'approche.
swallow-tail.	Sports/Sports de glisse.	queue d'hirondelle.
swingball (à l'aide d'une raquette), tetherball (à main nue).	Activités physiques et sportives.	spiroballe , n.f.
switch, fakie.	Sports/Sports de glisse.	pieds-inversés , loc.adj.
tetherball (à main nue), swingball (à l'aide d'une raquette).	Activités physiques et sportives.	spiroballe , n.f.
trail, trail running.	Sports.	course de pleine nature.
trek, trekking.	Sports-Loisirs.	randonnée d'aventure.
twin tip, twin-tip.	Sports/Sports de glisse.	bispatulé, -e , adj.
wave ski, wave skiing (pratique).	Sports/Sports de glisse-Sports nautiques.	planche-kayak , n.f., kayak-surf , n.m.
wheeling.	Sports-Motocycle et cycle.	roue arrière.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.
(2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

B. Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
activité physique de pleine nature (APPN).	Activités physiques et sportives.	back country sport, nature sport.
aéronef ultraléger motorisé (ULM), ultraléger motorisé.	Aéronautique-Sports/Sports aériens.	microlight aeroplane.
aire d'attache.	Sports.	stake out, stake out area.
aire de jeu.	Activités physiques et sportives.	playground.
aquacycle , n.m.	Activités physiques et sportives.	aquabike, aquacycling (pratique).
bateau-dragon , n.m.	Sports/Sports nautiques.	dragon boat.
bicross , n.m.	Sports-Motocycle et cycle.	bicycle motocross (BMX).
billard anglais.	Sports.	billard game, blackball, pool game.
bispatulé, -e , adj.	Sports/Sports de glisse.	twin tip, twin-tip.
char à cerf-volant, char aérotracté.	Sports/Sports de glisse.	kite-buggy, kite-buggying (pratique).
chasse à l'approche.	Sports/Chasse.	stalking.
classement fédéral.	Sports.	ranking list.
combat libre.	Activités physiques et sportives.	mixed martial arts (MMA).
combinaison ailée, combinaison volante.	Sports/Sports aériens.	wing suit, wingsuit.
course de dénivelés, course à pied en altitude, course en altitude.	Sports.	skyrace, sky running.
course de pleine nature.	Sports.	trail, trail running.
course en altitude, course de dénivelés, course à pied en altitude.	Sports.	skyrace, sky running.
coussin de stade.	Sports.	stadium seat cushion.
décompte final.	Sports.	goal average, point average (basket et football américain), run average (baseball).
disque-golf , n.m., discogolf , n.m.	Sports.	disc golf, disc-golf.
elliptique , n.m., simulateur-ergomètre elliptique.	Activités physiques et sportives.	elliptical trainer, elliptical training machine.

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
épreuve de figures libres, figures libres.	Sports.	free-style, freestyle.
explosivité, n.f.	Sports-Santé et médecine.	explosive strength.
figures libres.	Activités physiques et sportives.	free-style, freestyle.
figures libres, épreuve de figures libres.	Sports.	free-style, freestyle.
glisse aérotractée.	Sports/Sports de glisse.	kite sports.
kayak-surf, n.m., planche-kayak, n.f.	Sports/Sports de glisse-Sports nautiques.	wave ski, wave skiing (pratique).
lièvre, n.m.	Sports/Athlétisme.	pace maker.
meneur, -euse de chiens, meneur, -euse, n.	Sports-Activités physiques et sportives.	dog-driver, dog-musher, musher.
minutes en or.	Sports.	moneytime.
montée impossible.	Sports-Motocycle et cycle.	hill climbing, speed hill climbing.
nage PMT, nage avec palmes, masque et tuba, randonnée palmée.	Activités physiques et sportives-Loisirs.	goggling, snorkeling (EU), snorkelling (GB).
paramoteur, n.m.	Défense-Sports/Sports aériens.	paramotor, paramotoring (pratique), powered paraglider (PPG), powered paragliding (PPG) (pratique).
parc de sports.	Sports.	sports park.
pêcher-relâcher, n.m.	Sports-Loisirs.	catch-and-release.
piéd-droit-devant, loc.adj.	Sports/Sports de glisse.	goofy.
piéd-gauche-devant, loc.adj.	Sports/Sports de glisse.	regular.
piéd-inversés, loc.adj.	Sports/Sports de glisse.	fakie, switch.
planche-kayak, n.f., kayak-surf, n.m.	Sports/Sports de glisse-Sports nautiques.	wave ski, wave skiing (pratique).
pratique affranchie.	Activités physiques et sportives.	free sport.
pratique extrême.	Activités physiques et sportives.	extreme sport.
queue d'hirondelle.	Sports/Sports de glisse.	swallow-tail.
raid multisport, raid aventure, raid sportif.	Sports.	adventure race, multisport adventure race.
randonnée d'aventure.	Sports-Loisirs.	trek, trekking.
randonnée palmée, nage PMT, nage avec palmes, masque et tuba.	Activités physiques et sportives-Loisirs.	goggling, snorkeling (EU), snorkelling (GB).
roue arrière.	Sports-Motocycle et cycle.	wheeling.
saut extrême.	Sports/Sports aériens.	base jump, base jumping, extreme free falling.
score en direct.	Sports-Communication.	live scoring.
simulateur-ergomètre elliptique, elliptique, n.m.	Activités physiques et sportives.	elliptical trainer, elliptical training machine.
sirène de jeu, sirène, n.f.	Sports.	buzzer.
spiroballe, n.f.	Activités physiques et sportives.	swingball (à l'aide d'une raquette), tetherball (à main nue).
sport de salle.	Sports.	indoor sport.
sport d'extérieur.	Sports.	outdoor sport.
ultraléger motorisé, aéronef ultraléger motorisé (ULM).	Aéronautique-Sports/Sports aériens.	microlight aeroplane.
virage coupé.	Sports/Sports d'hiver-Sports de glisse.	carved turn, carving, carving turn.

(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Organisation générale

Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire de l'environnement (liste de termes, expressions et définitions adoptés)

NOR : CTNX1100038K

liste du 1-2-2011 - J.O. du 1-2-2011

MEN - MCC

I - Termes et définitions

biocorridor, n.m.

Domaine : Environnement-Biologie.

Voir : corridor biologique.

corridor biologique

Domaine : Environnement-Biologie.

Synonyme : biocorridor, n.m.

Définition : Espace reliant des écosystèmes ou des habitats naturels, qui permet le déplacement des espèces ainsi que le brassage génétique de leurs populations.

Équivalent étranger : biocorridor.

décontamination végétale

Domaine : Environnement.

Voir : phytoréhabilitation.

écotaxe, n.f.

Domaine : Environnement-Finances.

Définition : Prélèvement fiscal opéré sur un bien, un service ou une activité en raison des dommages qu'ils sont susceptibles d'occasionner à l'environnement.

Équivalent étranger : ecological tax, ecotax, environmental tax, green tax, greentax.

gestion intégrée

Domaine : Environnement-Économie générale.

Définition : Mode de gestion de certaines activités qui intègre, dès la phase de conception, l'ensemble des facteurs écologiques, économiques et sociaux qui leur sont liés.

Note : En évaluant l'ensemble de ses conséquences sur un milieu donné, il apparaît que la gestion intégrée contribue à économiser temps, espace et moyens de production et à diminuer les pertes en matière d'énergies et de ressources naturelles.

Équivalent étranger : comprehensive approach, integrated management.

lombrifiltration, n.f.

Domaine : Environnement/Déchets.

Définition : Procédé d'épuration des eaux usées utilisant des vers de terre pour la digestion de matières organiques.

Note : La lombrifiltration ne convient que pour de faibles volumes d'eaux usées.

Équivalent étranger : lombrifiltration.

phytoréhabilitation, n.f.

Domaine : Environnement.

Synonyme : décontamination végétale.

Définition : Dépollution du sol ou de l'eau d'un site au moyen de végétaux qui dégradent certains polluants ou les concentrent avant d'être retirés du site pour être traités.

Voir aussi : bioréhabilitation.

Équivalent étranger : phytoremediation.

valorisation énergétique des déchets

Forme abrégée : valorisation énergétique.

Domaine : Environnement/Déchets.

Définition : Utilisation de la chaleur produite par l'incinération des déchets, essentiellement pour la production d'électricité et le chauffage.

Voir aussi : récupération des déchets, recyclage des déchets.

Équivalent étranger : energy-from-waste (EfW), energy recovery from waste, incineration with energy recovery, waste-to-energy (WtE).

II - Table d'équivalence

A. Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
biocorridor.	Environnement-Biologie.	corridor biologique, biocorridor , n.m.
comprehensive approach, integrated management.	Environnement-Économie générale.	gestion intégrée.
ecological tax, ecotax, environmental tax, green tax, greentax.	Environnement-Finances.	écotaxe , n.f.
energy-from-waste (EfW), energy recovery from waste, incineration with energy recovery, waste-to-energy (WtE).	Environnement/Déchets.	valorisation énergétique des déchets, valorisation énergétique.
environmental tax, ecological tax, ecotax, green tax, greentax.	Environnement-Finances.	écotaxe , n.f.
incineration with energy recovery, energy-from-waste (EfW), energy recovery from waste, waste-to-energy (WtE).	Environnement/Déchets.	valorisation énergétique des déchets, valorisation énergétique.
integrated management, comprehensive approach.	Environnement-Économie générale.	gestion intégrée.
lombrifiltration.	Environnement/Déchets.	lombrifiltration , n.f.
phytoremediation.	Environnement.	phytoréhabilitation , n.f., décontamination végétale.
waste-to-energy (WtE), energy-from-waste (EfW), energy recovery from waste, incineration with energy recovery.	Environnement/Déchets.	valorisation énergétique des déchets, valorisation énergétique.
(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.		
(2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).		

B. Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
corridor biologique, biocorridor , n.m.	Environnement-Biologie.	biocorridor.
décontamination végétale, phytorehabilitation , n.f.	Environnement.	phytoremediation.
écotaxe , n.f.	Environnement-Finances.	ecological tax, ecotax, environmental tax, green tax, greentax.
gestion intégrée.	Environnement-Économie générale.	comprehensive approach, integrated management.
lombrifiltration , n.f.	Environnement/Déchets.	lombrifiltration.
phytoréhabilitation , n.f., décontamination végétale.	Environnement.	phytoremediation.
valorisation énergétique des déchets, valorisation énergétique.	Environnement/Déchets.	energy-from-waste (EfW), energy recovery from waste, incineration with energy recovery, waste-to-energy (WtE).
(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).		
(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.		

Organisation générale

Commission générale de terminologie et de néologie

Recommandation sur les équivalents français à donner au mot « flyer »

NOR : CTNX1032673X
recommandation du 3-2-2011 - J.O. du 3-2-2011
MEN - MCC

La vogue du mot anglais « flyer » pour désigner ce qui est littéralement une « feuille volante » est un exemple parmi d'autres d'une méconnaissance des possibilités de la langue française. Il est employé à seule fin de donner un air de nouveauté à une technique publicitaire des plus anciennes. En effet, distribuée de la main à la main à l'entrée des théâtres ou des magasins, glissée dans les boîtes aux lettres ou posée en pile sur un comptoir, une simple feuille de papier reste, à l'ère de l'internet et de la téléphonie mobile, un moyen simple et efficace pour diffuser une information et appeler l'attention du public.

Ainsi, une annonce peut avoir des supports divers, désignés par des mots différents, du plus général - **feuille**, **feuille imprimé** - au plus précis : **dépliant**, **papillon** ou **brochure**, si l'on s'en tient à la forme du document, **coupon**, **prospectus**, **tract**, **invitation** ou **programme**, si l'on s'attache à son contenu, qu'il soit commercial, politique ou culturel.

Le lexique offrant une large gamme de mots évocateurs, la commission générale recommande de ne pas s'en tenir à un mot unique et de puiser sans réserve dans les ressources de la langue française.

Organisation générale**Commission générale de terminologie et de néologie**

Vocabulaire de l'audiovisuel et de l'informatique

NOR : CTNX1101486X

note du 20-2-2011 - J.O. du 20-2-2011

MEN - MCC

ardoise, n.f.

Domaine : Audiovisuel-Informatique/Internet.

Voir : tablette.

tablette, n.f.

Forme développée : tablette tactile.

Domaine : Audiovisuel-Informatique/Internet.

Synonyme : ardoise, n.f.

Définition : Ordinateur portable et ultraplat, qui se présente comme un écran tactile et qui permet notamment d'accéder à des contenus multimédias.

Note : Les noms de marque tels que « iPad » ou « iSlate » ne doivent pas être utilisés pour désigner de façon générale ces ordinateurs.

Voir aussi : écran tactile, ordinateur.

Équivalent étranger : pad, tablet, touch screen tablet.

Organisation générale

Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire des transports

NOR : CTNX1101487X
note du 20-2-2011 - J.O. du 20-2-2011
MEN - MCC

hivernisation, n.f.

Domaine : Transports/Transport ferroviaire.

Définition : Ensemble des dispositions de construction et d'entretien propres à rendre un matériel résistant aux conditions hivernales.

Équivalent étranger : winterisation (GB), winterization (EU).

Organisation générale

Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire de l'ingénierie nucléaire (liste de termes, expressions et définitions adoptés)

NOR : CTNX1104030K

liste du 20-2-2011 - J.O. du 20-2-2011

MEN - MCC

I - Termes et définitions

bilan neutronique

Domaine : Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible-Physique des réacteurs.

Définition : Bilan, détaillé par type de réaction et par isotope, des productions et des disparitions des neutrons dans un milieu fissile donné.

Note : Les neutrons peuvent disparaître par absorption ou par fuite.

Équivalent étranger : neutron balance.

boîte à gants

Domaine : Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.

Définition : Enceinte étanche et transparente qui est équipée de gants intégrés permettant la manipulation, sous atmosphère contrôlée, de substances nécessitant un confinement.

Équivalent étranger : glove box.

cascade d'enrichissement

Forme abrégée : cascade, n.f.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.

Définition : Ensemble des étages de séparation isotopique interconnectés utilisé pour l'enrichissement de l'uranium.

Voir aussi : enrichissement, étage de diffusion.

Équivalent étranger : cascade, enrichment cascade.

chambre à vide

Domaine : Ingénierie nucléaire/Fusion thermonucléaire.

Définition : Enceinte métallique dans laquelle est maintenu le vide nécessaire à la formation et à la stabilisation du plasma thermonucléaire.

Équivalent étranger : vacuum chamber, vacuum vessel.

cœur hétérogène

Domaine : Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.

Définition : Cœur d'un réacteur à neutrons rapides, dans lequel sont introduits un ou plusieurs assemblages combustibles entièrement ou partiellement fertiles.

Voir aussi : cœur, fertile.

Équivalent étranger : heterogeneous core.

combustible d'oxyde d'uranium

Domaine : Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.

Définition : Combustible nucléaire qui se présente sous la forme d'oxyde d'uranium naturel, généralement enrichi, ou d'uranium de retraitement enrichi.

Note : On trouve aussi, dans le langage professionnel, les termes « combustible UOx » et « combustible URE », qui désignent respectivement le combustible d'oxyde d'uranium naturel, généralement enrichi, et le combustible d'oxyde d'uranium de retraitement enrichi.

Voir aussi : uranium de retraitement, uranium enrichi.

Équivalent étranger : UOX fuel, uranium oxide fuel.

combustible usé

Domaine : Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.

Définition : Combustible nucléaire irradié, déchargé d'un réacteur et dont la matière fissile ne peut être réutilisée sans avoir subi un traitement approprié.

Voir aussi : retraitement.

Équivalent étranger : spent fuel (SF), spent nuclear fuel (SNF).

combustion massique

Domaine : Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible-Physique des réacteurs.

Définition : Énergie libérée par un combustible nucléaire au sein d'un réacteur en fonctionnement, rapportée à sa masse initiale en métal lourd tel l'uranium, le plutonium ou le thorium.

Note :

1. La combustion massive est communément exprimée en mégawattjours par tonne de métal lourd initial (MWj/t).
2. Le terme « combustion massive » ne doit pas être confondu avec le terme « taux de combustion ».
3. On trouve aussi le terme « épuisement spécifique », qui est déconseillé.

Voir aussi : combustible nucléaire, taux de combustion.

Équivalent étranger : burn-up, specific burn-up.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du terme « épuisement spécifique » au Journal officiel du 22 septembre 2000.

conservatif, -ive, adj.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Sécurité nucléaire.

Définition : Se dit d'un procédé de calcul ou d'une démarche fondés sur des hypothèses qui majorent les effets des phénomènes pouvant altérer les performances d'un matériau, d'un équipement ou d'une installation et affecter la sûreté nucléaire ou la radioprotection.

Voir aussi : radioprotection, sûreté nucléaire.

Équivalent étranger : conservative.

détritiation, n.f.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.

Définition : Procédé d'extraction du tritium des équipements ou matériaux dans lesquels il est présent.

Équivalent étranger : detritiation.

divergence, n.f.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs-Technologie des réacteurs.

Définition : État d'un réacteur à l'instant où la criticité du cœur est atteinte ; par extension, séquence de démarrage d'un réacteur nucléaire qui précède l'atteinte de la criticité du cœur.

Voir aussi : cœur, criticité.

Équivalent étranger : divergence.

durée de vie à la conception

Domaine : Ingénierie nucléaire/Exploitation des réacteurs.

Définition : Période durant laquelle une installation ou un composant sont en mesure de fonctionner conformément aux spécifications définies lors des études de conception.

Équivalent étranger : design life-time.

efficacité d'une barre de commande

Domaine : Ingénierie nucléaire/Exploitation des réacteurs.

Définition : Grandeur représentant l'antiréactivité provoquée par une barre de commande lorsque celle-ci est totalement insérée dans le cœur.

Note : L'expression « poids d'une barre de commande » est déconseillée en ce sens.

Voir aussi : antiréactivité, barre de commande.

Équivalent étranger : control rod worth.

facteur d'amplification

Domaine : Ingénierie nucléaire/Fusion thermonucléaire.

Définition : Rapport entre la puissance produite par les réactions de fusion dans un plasma thermonucléaire et la puissance qui lui est fournie par les systèmes de chauffage.

Note : Lorsque le facteur d'amplification est égal à 1, le plasma est dit à l'équilibre de puissance.

Voir aussi : équilibre de puissance.

Équivalent étranger : power amplification, power amplification factor.

queusot, n.m.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Fusion thermonucléaire.

Définition : Appendice de la chambre à vide par lequel sont introduits certains composants, tels les systèmes de chauffage.

Équivalent étranger : port.

radioprotection, n.f.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Radioprotection.

Définition : Ensemble des règles, des procédures et des moyens de prévention et de surveillance visant à empêcher ou à réduire les effets nocifs des rayonnements ionisants sur les personnes.

Note : Le terme « radioprotection » concerne les effets nocifs produits sur les personnes, directement ou indirectement, ainsi que les atteintes portées à l'environnement.

Équivalent étranger : radiation protection.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 3 août 2000.

réaction de fission en chaîne

Forme abrégée : réaction en chaîne.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.

Définition : Succession auto-entretenu de fissions, chacune d'elles étant provoquée par des neutrons issus de fissions antérieures et émettant des neutrons qui peuvent, à leur tour, en provoquer une ou plusieurs autres.

Voir aussi : fission.

Équivalent étranger : nuclear chain reaction.

sécurité nucléaire

Domaine : Ingénierie nucléaire/Sécurité nucléaire.

Définition : Ensemble des dispositions prises pour la sûreté nucléaire, la radioprotection, la prévention et la lutte contre les actes de malveillance, ainsi que des actions de sécurité civile prévues en cas d'accident ; par extension, état résultant de ces dispositions.

Voir aussi : radioprotection, sûreté nucléaire.

Équivalent étranger : -

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 3 août 2000.

seuil d'investigation

Domaine : Ingénierie nucléaire/Radioprotection.

Définition : Valeur d'une grandeur, telle qu'une dose ou la mesure d'une contamination volumique ou surfacique, au-dessus de laquelle est menée une analyse des causes et des conséquences de ce dépassement.

Voir aussi : dose.

Équivalent étranger : investigation level.

sûreté nucléaire

Domaine : Ingénierie nucléaire/Sécurité nucléaire.

Définition : Ensemble des dispositions techniques et des mesures d'organisation appliquées aux installations ou aux activités nucléaires, en vue de prévenir les accidents ou d'en limiter les effets ; par extension, état résultant de ces dispositions.

Note : La sûreté nucléaire concerne notamment la conception, la construction, le fonctionnement, l'arrêt définitif et le démantèlement des installations nucléaires de base ainsi que le transport des matières radioactives.

Voir aussi : activité, démantèlement, sécurité nucléaire.

Équivalent étranger : nuclear safety.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 3 août 2000.

transmutation, n.f.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible-Physique des réacteurs.

Définition : Transformation d'un nucléide en un autre par réaction nucléaire.

Note :

1. Dans le cas de la gestion des déchets radioactifs, la transmutation est envisagée pour transformer un nucléide à période longue en un nucléide à période plus courte ou en un nucléide stable.

2. Le terme « incinération » est impropre en ce sens.

Équivalent étranger : transmutation.

tuile, n.f.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Fusion thermonucléaire.

Définition : Plaque élémentaire protégeant les composants exposés au plasma thermonucléaire des flux de particules et des rayonnements.

Équivalent étranger : tile.

uranium de retraitement

Abréviation : URT.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.

Définition : Uranium issu du traitement de combustibles usés.

Voir aussi : retraitement.

Équivalent étranger : reprocessed uranium (RepU).

uranium enrichi

Domaine : Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.

Définition : Uranium dont la teneur en isotope fissile 235 a été rendue supérieure à celle de l'uranium naturel.

Voir aussi : enrichissement.

Équivalent étranger : enriched uranium.

II - Table d'équivalence

A. Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
burn-up, specific burn-up.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible-Physique des réacteurs.	combustion massique.
cascade, enrichment cascade.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	cascade d'enrichissement, cascade.
conservative.	Ingénierie nucléaire/Sécurité nucléaire.	conservatif, -ive, adj.
control rod worth.	Ingénierie nucléaire/Exploitation des réacteurs.	efficacité d'une barre de commande.
design life-time.	Ingénierie nucléaire/Exploitation des réacteurs.	durée de vie à la conception.
detritionation.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	détritionation, n.f.
divergence.	Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs-Technologie des réacteurs.	divergence, n.f.
enriched uranium.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	uranium enrichi.
enrichment cascade, cascade.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	cascade d'enrichissement, cascade.
glove box.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	boîte à gants.
heterogeneous core.	Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.	cœur hétérogène.
investigation level.	Ingénierie nucléaire/Radioprotection.	seuil d'investigation.
neutron balance.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible-Physique des réacteurs.	bilan neutronique.
nuclear chain reaction.	Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.	réaction de fission en chaîne, réaction en chaîne.
nuclear safety.	Ingénierie nucléaire/Sécurité nucléaire.	sûreté nucléaire.
port.	Ingénierie nucléaire/Fusion thermonucléaire.	queusot, n.m.
power amplification, power amplification factor.	Ingénierie nucléaire/Fusion thermonucléaire.	facteur d'amplification.
radiation protection.	Ingénierie nucléaire/Radioprotection.	radioprotection, n.f.
reprocessed uranium (RepU).	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	uranium de retraitement (URT).
specific burn-up, burn-up.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible-Physique des réacteurs.	combustion massique.
spent fuel (SF), spent nuclear fuel (SNF).	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	combustible utilisé.
tile.	Ingénierie nucléaire/Fusion thermonucléaire.	tuile, n.f.
transmutation.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible-Physique des réacteurs.	transmutation, n.f.
UOX fuel, uranium oxide fuel.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	combustible d'oxyde d'uranium.
vacuum chamber, vacuum vessel.	Ingénierie nucléaire/Fusion thermonucléaire.	chambre à vide.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.
(2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

B. Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
bilan neutronique.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible-Physique des réacteurs.	neutron balance.
boîte à gants.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	glove box.
cascade d'enrichissement, cascade.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	cascade, enrichment cascade.
chambre à vide.	Ingénierie nucléaire/Fusion thermonucléaire.	vacuum chamber, vacuum vessel.
cœur hétérogène.	Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.	heterogeneous core.
combustible d'oxyde d'uranium.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	UOX fuel, uranium oxide fuel.
combustible usé.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	spent fuel (SF), spent nuclear fuel (SNF).
combustion massique.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible-Physique des réacteurs.	burn-up, specific burn-up.
conservatif, -ive, adj.	Ingénierie nucléaire/Sécurité nucléaire.	conservative.
détritiation, n.f.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	detritiation.
divergence, n.f.	Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs-Technologie des réacteurs.	divergence.
durée de vie à la conception.	Ingénierie nucléaire/Exploitation des réacteurs.	design life-time.
efficacité d'une barre de commande.	Ingénierie nucléaire/Exploitation des réacteurs.	control rod worth.
facteur d'amplification.	Ingénierie nucléaire/Fusion thermonucléaire.	power amplification, power amplification factor.
queusot, n.m.	Ingénierie nucléaire/Fusion thermonucléaire.	port.
radioprotection, n.f.	Ingénierie nucléaire/Radioprotection.	radiation protection.
réaction de fission en chaîne, réaction en chaîne.	Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.	nuclear chain reaction.
sécurité nucléaire.	Ingénierie nucléaire/Sécurité nucléaire.	-
seuil d'investigation.	Ingénierie nucléaire/Radioprotection.	investigation level.
sûreté nucléaire.	Ingénierie nucléaire/Sécurité nucléaire.	nuclear safety.
transmutation, n.f.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible-Physique des réacteurs.	transmutation.
tuile, n.f.	Ingénierie nucléaire/Fusion thermonucléaire.	tile.
uranium de retraitement (URT).	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	reprocessed uranium (RepU).
uranium enrichi.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	enriched uranium.

(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Enseignements primaire et secondaire**Orientation et examens**

Reconquête du mois de juin - calendrier 2011 de l'orientation et de l'affectation des élèves, du diplôme national du brevet, du baccalauréat et des brevets de technicien - modificatif

NOR : MENE1105932N

note de service n° 2011-043 du 9-3-2011

MEN - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France

Le point III.I de la [note de service n° 2010-228 du 20 décembre 2010](#) relative à la reconquête du mois de juin - calendrier 2011 de l'orientation et de l'affectation des élèves, du diplôme national du brevet, du baccalauréat et des brevets de technicien, parue au B.O. n° 47 du 23 décembre 2010, est modifié comme suit :

1. OIB allemand, américain, anglais (britannique), arabe, danois, espagnol, italien, japonais, néerlandais, polonais, portugais, russe et suédois

Les épreuves écrites spécifiques sont fixées, pour les centres concernés, tant en France qu'à l'étranger, comme suit (heure de Paris) :

Pour la session normale :

- le lundi 6 juin 2011 de 8 heures à 12 heures pour l'épreuve de langue-littérature de la section ;
- le mardi 7 juin 2011 de 8 heures à 12 heures pour l'épreuve d'histoire-géographie.

Pour la session de remplacement :

- le mercredi 7 septembre 2011 de 8 heures à 12 heures pour l'épreuve de langue-littérature de la section ;
- le mardi 13 septembre 2011 de 8 heures à 12 heures pour l'épreuve d'histoire-géographie.

2. OIB chinois

L'épreuve écrite spécifique de langue-littérature de la section est fixée, pour les centres concernés, tant en France qu'à l'étranger, comme suit (heure de Paris) :

Pour la session normale : le lundi 6 juin 2011 de 8 heures à 12 heures ;

Pour la session de remplacement : le mercredi 7 septembre 2011 de 8 heures à 12 heures.

Les annexes II et III de la note de service précitée sont, pour leur part, remplacées par celles ci-jointes.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe II

Session normale 2011 : calendrier des épreuves écrites du diplôme national du brevet

Dates	Métropole, La Réunion et Mayotte	Guadeloupe et Martinique	Guyane
<p>Lundi 27 juin</p> <p>- candidats individuels - candidats des sections internationales et des établissements franco-allemands (épreuve de langue vivante étrangère uniquement)</p>	<p>Langue vivante étrangère (1) 9 h - 10 h 30</p> <p>Physique-chimie/sciences physiques 11 h 15 - 12 h</p> <p>Sciences de la vie et de la Terre 14 h - 14 h 45</p> <p>ou prévention-santé-environnement* 14 h - 15 h</p> <p>Éducation musicale 15 h 15 - 15 h 45</p> <p>ou arts plastiques 15 h 15 - 16 h 45</p>	<p>Sciences de la vie et de la Terre 8 h 30 - 9 h 15</p> <p>ou prévention-santé-environnement* 8 h 30 - 9 h 30</p> <p>Éducation musicale 9 h 45 - 10 h 15</p> <p>ou arts plastiques 9 h 45 - 11 h 15</p> <p>Langue vivante étrangère (2) 13 h - 14 h 30</p> <p>Physique-chimie/sciences physiques 14 h 45 - 15 h 30</p>	<p>Sciences de la vie et de la Terre 9 h - 9 h 45</p> <p>ou prévention-santé-environnement* 9 h - 10 h</p> <p>Éducation musicale 10 h 15 - 10 h 45</p> <p>ou arts plastiques 10 h 15 - 11 h 45</p> <p>Langue vivante étrangère (3) 13 h 30 - 15 h</p> <p>Physique-chimie/sciences physiques 15 h 15 - 16 h</p>
<p>Mardi 28 juin</p> <p>tous candidats sauf pour histoire des arts (candidats Cned et Greta)</p>	<p>Français 1ère partie (questions-réécriture-dictée) 9 h - 10 h 30</p> <p>Français 2ème partie (rédaction) 10 h 45 - 12 h 15</p> <p>Mathématiques 14 h 30 - 16 h 30</p>	<p>Mathématiques 8 h - 10 h</p> <p>Histoire des arts 10 h 15 - 11 h 15</p> <p>Histoire-géographie-éducation civique 13 h 30 - 15 h 30</p>	<p>Mathématiques 8 h 30 - 10 h 30</p> <p>Histoire des arts 10 h 45 - 11 h 45</p> <p>Histoire-géographie-éducation civique 14 h - 16 h</p>
<p>Mercredi 29 juin</p> <p>tous candidats sauf pour histoire des arts (candidats Cned et Greta)</p>	<p>Histoire-géographie-éducation civique 9 h - 11 h</p> <p>Histoire des arts 11 h 15 - 12 h 15</p>	<p>Français 1ère partie (questions-réécriture-dictée) 8 h - 9 h 30</p> <p>Français 2ème partie (rédaction) 9 h 45 - 11 h 15</p>	<p>Français 1ère partie (questions-réécriture-dictée) 8 h 30 - 10 h</p> <p>Français 2ème partie (rédaction) 10 h 15 - 11 h 45</p>

* Désigne désormais les épreuves de vie sociale et professionnelle et d'éducation familiale et sociale

(1) De 9 h à 11 h 30 pour les candidats à l'option internationale.

(2) De 13 h à 15 h 30 pour les candidats à l'option internationale.

(3) De 14 h à 16 h 30 pour les candidats à l'option internationale.

Annexe III

Session de remplacement 2011 : calendrier des épreuves écrites du diplôme national du brevet

Dates	Métropole, La Réunion et Mayotte	Guadeloupe et Martinique	Guyane
<p>Lundi 19 septembre</p> <p>- candidats individuels - candidats des sections internationales et des établissements franco-allemands (épreuve de langue vivante étrangère uniquement)</p>	<p>Langue vivante étrangère (1) 9 h - 10 h 30</p> <p>Physique-chimie/sciences physiques 11 h 15 - 12 h</p> <p>Sciences de la vie et de la Terre 14 h - 14 h 45</p> <p>ou prévention-santé-environnement* 14 h - 15 h</p> <p>Éducation musicale 15 h 15 - 15 h 45</p> <p>ou arts plastiques 15 h 15 - 16 h 45</p>	<p>Sciences de la vie et de la Terre 8 h 30 - 9 h 15</p> <p>ou prévention-santé-environnement* 8 h 30 - 9 h 30</p> <p>Éducation musicale 9 h 45 - 10 h 15</p> <p>ou arts plastiques 9 h 45 - 11 h 15</p> <p>Langue vivante étrangère (2) 13 h - 14 h 30</p> <p>Physique-chimie/sciences physiques 14 h 45 - 15 h 30</p>	<p>Sciences de la vie et de la Terre 9 h - 9 h 45</p> <p>ou prévention-santé-environnement* 9 h - 10 h</p> <p>Éducation musicale 10 h 15 - 10 h 45</p> <p>ou arts plastiques 10 h 15 - 11 h 45</p> <p>Langue vivante étrangère (3) 13 h 30 - 15 h</p> <p>Physique-chimie/sciences physiques 15 h 15 - 16 h</p>
<p>Mardi 20 septembre</p> <p>tous candidats sauf pour histoire des arts (candidats Cned et Greta)</p>	<p>Français 1ère partie (questions-réécriture-dictée) 9 h - 10 h 30</p> <p>Français 2ème partie (rédaction) 10 h 45 - 12 h 15</p> <p>Mathématiques 14 h 30 - 16 h 30</p>	<p>Mathématiques 8 h - 10 h</p> <p>Histoire des arts 10 h 15 - 11 h 15</p> <p>Histoire-géographie-éducation civique 13 h 30 - 15 h 30</p>	<p>Mathématiques 8 h 30 - 10 h 30</p> <p>Histoire des arts 10 h 45 - 11 h 45</p> <p>Histoire-géographie-éducation civique 14 h - 16 h</p>
<p>Mercredi 21 septembre</p> <p>tous candidats sauf pour histoire des arts (candidats Cned et Greta)</p>	<p>Histoire-géographie-éducation civique (tous candidats) 9 h - 11 h</p> <p>Histoire des arts 11 h 15 - 12 h 15</p>	<p>Français 1ère partie (questions-réécriture-dictée) 8 h - 9 h 30</p> <p>Français 2ème partie (rédaction) 9 h 45 - 11 h 15</p>	<p>Français 1ère partie (questions-réécriture-dictée) 8 h 30 - 10 h</p> <p>Français 2ème partie (rédaction) 10 h 15 - 11 h 45</p>

* Désigne désormais les épreuves de vie sociale et professionnelle et d'éducation familiale et sociale.

(1) De 9 h à 11 h 30 pour les candidats à l'option internationale.

(2) De 13 h à 15 h 30 pour les candidats à l'option internationale.

(3) De 14 h à 16 h 30 pour les candidats à l'option internationale.

Enseignements primaire et secondaire**CAP et BEP****Modification des listes des spécialités**

NOR : MENE1016236A
arrêté du 23-12-2010 - J.O. du 26-2-2011
MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'Éducation, notamment articles D. 333-2 et D. 337-59 ; arrêté du 20-7-2009 ; avis du CSE du 1-7-2010

Article 1 - L'annexe de l'[arrêté du 20 juillet 2009](#) susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République

Fait le 23 décembre 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe
Liste des spécialités

Spécialités de baccalauréat professionnel	Spécialités du CAP et du BEP correspondantes
Technicien outilleur	BEP Production mécanique
Technicien d'usinage	BEP Production mécanique
Technicien modeler	BEP Modeler maquettiste
Productique mécanique option décolletage	BEP Production mécanique
Technicien en chaudronnerie industrielle	CAP Réalisation en chaudronnerie industrielle
Fonderie	CAP Métiers de la fonderie
Maintenance des systèmes mécaniques automatisés - option systèmes ferroviaires	BEP Maintenance des produits et équipements industriels
Technicien du froid et du conditionnement de l'air	BEP Froid et conditionnement de l'air
Électrotechnique énergie équipements communicants	BEP Électrotechnique énergie équipements communicants
Systèmes électroniques numériques	BEP Systèmes électroniques numériques
Microtechniques	BEP Maintenance des produits et équipements industriels
Pilotage des systèmes de production automatisée	CAP Conduite de systèmes industriels
Industrie des pâtes papiers et cartons	CAP Conduite de systèmes industriels
Traitements de surface	CAP Conduite de systèmes industriels
Maintenance des équipements industriels	BEP Maintenance des produits et équipements industriels
Étude et définition de produits industriels	BEP Représentation informatisée de produits industriels
Maintenance des véhicules automobiles - option voitures particulières	CAP Maintenance des véhicules automobiles - option véhicules particuliers
Maintenance des véhicules automobiles - option véhicules industriels	CAP Maintenance des véhicules automobiles - option véhicules industriels
Maintenance des véhicules automobiles - option motocycles	CAP Maintenance des véhicules automobiles - option véhicules motocycles
Maintenance des matériels - option A : agricoles	CAP Maintenance des matériels - option tracteurs et matériels agricoles
Maintenance des matériels - option B : travaux publics et manutention	CAP Maintenance des matériels - option matériels de travaux publics et de manutention
Maintenance des matériels - option C : parcs et jardins	CAP Maintenance des matériels - option matériels de parcs et jardins
Maintenance nautique	CAP Réparation et entretien des embarcations de plaisance

Aéronautique option mécanicien systèmes-cellule	CAP Mécanicien cellules d'aéronefs CAP Maintenance sur système d'aéronefs
Aéronautique option mécanicien systèmes-avionique	CAP Électricien systèmes d'aéronefs
Technicien aérostructure	CAP Mécanicien cellules d'aéronefs
Réparation en carrosserie	CAP Réparation des carrosseries
Construction des carrosseries	CAP Construction des carrosseries
Technicien géomètre topographe	BEP Topographie
Technicien d'études du bâtiment option : études et économie	BEP Études du bâtiment
Technicien d'études du bâtiment - option assistant en architecture	BEP Études du bâtiment
Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques	BEP Installation des systèmes énergétiques et climatiques
Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques	BEP Maintenance des systèmes énergétiques et climatiques
Travaux publics	BEP Travaux publics
Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	BEP Réalisations du gros œuvre
Aménagement et finition du bâtiment	BEP Aménagement finition
Ouvrages du bâtiment : métallerie	BEP Réalisation d'ouvrages de métallerie du bâtiment
Ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse	BEP Réalisation d'ouvrages du bâtiment en aluminium, verre et matériaux de synthèse
Bio industries de transformation	BEP Conduite de procédés industriels et transformations
Hygiène-environnement	BEP Métiers de l'hygiène de la propreté et de l'environnement
Industries de procédés	BEP Conduite de procédés industriels et transformations
Mise en œuvre des matériaux option céramique	CAP Conduite de systèmes industriels
Environnement nucléaire	BEP Maintenance des produits et équipements industriels
Plastiques et composites	BEP Plastiques et composites
Boucher charcutier traiteur	BEP Boucher-charcutier
Boulangier pâtissier	CAP Boulanger CAP Pâtissier
Poissonnier écailler traiteur	CAP Poissonnier
Métiers du pressing et de la blanchisserie	BEP Métiers du pressing et de la blanchisserie
Mise en œuvre des matériaux option industries textiles	BEP Mise en œuvre des matériaux option industries textiles
Métiers de la mode - vêtements	BEP Métiers de la mode - vêtements
Métiers du cuir option maroquinerie	BEP Métiers du cuir option maroquinerie
Métiers du cuir option chaussure	BEP Métiers du cuir option chaussure
Technicien constructeur bois	BEP Bois option construction bois
Technicien menuisier agenceur	BEP Bois option menuiserie-agencement
Technicien fabrication bois et matériaux associés	BEP Bois option fabrication bois et matériaux associés
Technicien de scierie	BEP Bois option scierie
Artisanat et métiers d'art option ébéniste	CAP Ébéniste
Conducteur transport routier de marchandises (1ère session 2013)	CAP Conducteur livreur de marchandises (1ère session 2012)
Logistique	BEP Logistique transport
Exploitation des transports (dernière session 2012)	BEP Logistique transport

Transport (1ère session 2012)	
Sécurité - prévention	CAP Agent de sécurité
Photographie	CAP Photographe
Production graphique	BEP Industries graphiques option production graphique
Production imprimée	BEP Industries graphiques option production imprimée
Artisanat et métiers d'art option communication graphique	CAP Dessinateur d'exécution en communication graphique
Artisanat et métiers d'art option arts de la pierre	BEP Métiers d'art - arts de la pierre
Artisanat et métiers d'art option tapissier d'ameublement	BEP Métiers d'art - tapissier - tapissière d'ameublements
Artisanat et métiers d'art options « verrerie scientifique et technique » et « métiers de l'enseigne et de la signalétique »	BEP Métiers d'art - verre options « verrerie scientifique et technique » et « métiers de l'enseigne et de la signalétique »
Commerce	BEP Métiers de la relation aux clients et aux usagers
Vente	BEP Métiers de la relation aux clients et aux usagers
Services (accueil assistance conseil) (dernière session 2012) Accueil relation clients usagers (1ère session 2012)	BEP Métiers de la relation aux clients et aux usagers
Secrétariat	BEP Métiers des services administratifs
Comptabilité	BEP Métiers des services administratifs
Restauration	BEP Métiers de la restauration et de l'hôtellerie
Esthétique cosmétique parfumerie	CAP Esthétique cosmétique parfumerie
Services de proximité et vie locale	CAP Agent de prévention et de médiation
Optique lunetterie (1ère session 2012)	BEP optique lunetterie (1ère session 2012)
Prothèse dentaire (1ère session 2012)	BEP auxiliaire en prothèse dentaire (1ère session 2012)

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

Modification de certaines spécialités

NOR : MENE1105906A
arrêté du 28-2-2011 - J.O. du 11-3-2011
MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'Éducation, notamment articles D. 337-51 à D. 337-94 ; arrêté du 10-2-2009 ; arrêté du 13-4-2010 ; avis du comité interprofessionnel consultatif du 19-11-2010 ; avis du CSE du 27-1-2011

Article 1 - L'épreuve E 3 des spécialités de baccalauréat professionnel figurant en annexe 1 du présent arrêté est remplacée par les dispositions de l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 2 - Le règlement d'examen des spécialités de baccalauréat professionnel figurant en annexe 1 du présent arrêté est remplacé par les dispositions de l'annexe 3 du présent arrêté.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à la session 2012.

Article 4 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 28 février 2011
Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Nota - L'annexe 1 est publiée ci-après. L'intégralité du texte et de ses annexes sera disponible au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four 75006 Paris ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique. Elle sera également diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www2.cndp.fr/outils-doc>

Annexe 1**Spécialités de baccalauréat professionnel**

1. Aménagement et finition du bâtiment.
2. Artisanat et métiers d'art : option marchandisage visuel.
3. Artisanat et métier d'art : options verrerie scientifique et technique, et métiers de l'enseigne et de la signalétique.
4. Bio-industries de transformation.
5. Électrotechnique, énergie, équipements communicants.
6. Environnement nucléaire.
7. Étude et définition de produits industriels.
8. Fonderie.
9. Industries des pâtes, papiers et cartons.
10. Interventions sur le patrimoine bâti.
11. Maintenance des véhicules automobiles.
12. Maintenance des équipements industriels.
13. Maintenance des matériels.
14. Maintenance nautique.
15. Microtechniques.
16. Ouvrage du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse.
17. Ouvrage du bâtiment : métallerie.
18. Photographie
19. Plastiques et composites.
20. Production graphique.
21. Production imprimée.
22. Réparation des carrosseries.
23. Systèmes électroniques numériques.
24. Technicien aérostructure.
25. Technicien constructeur bois.
26. Technicien de scierie.
27. Technicien d'études du bâtiment : option A : études et économie - option B : assistant en architecture.
28. Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre.
29. Technicien du froid et du conditionnement de l'air.
30. Technicien d'usinage.
31. Technicien en chaudronnerie industrielle.
32. Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques.
33. Technicien géomètre topographe.
34. Technicien menuisier agenceur.
35. Technicien modelleur.
36. Technicien outilleur.
37. Traitements des surfaces.
38. Travaux publics.

Enseignements primaire et secondaire**Hygiène et sécurité****Compte rendu synthétique de la réunion du CCHS compétent pour l'enseignement scolaire**

NOR : MENH1100112X
réunion du 20-1-2011
MEN - DGRH C1-3

La réunion du CCHS compétent pour l'enseignement scolaire s'est déroulée sous la présidence de Éric Bernet, chef du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques, représentant Josette Théophile, directrice générale des ressources humaines.

Après la désignation du secrétaire adjoint de séance et préalablement à l'examen des points de l'ordre du jour de la réunion, les représentants du personnel font la déclaration suivante :

Les représentants du personnel tiennent à rappeler que les politiques menées en matière de suppression de postes et de réformes imposées portent gravement atteinte à la santé des personnels en dénaturant le sens des métiers et en aggravant les conditions de travail.

Ils rappellent par ailleurs leur attachement au lien entre le CCHS et le CTPM qui traite des moyens et de l'organisation des services.

L'administration observe que le comité technique paritaire ministériel est informé réglementairement des travaux du CCHS compétent pour l'enseignement scolaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du CCHS compétent pour l'enseignement scolaire du 16 septembre 2010

- **Le procès verbal** de la séance du 16 septembre 2010 est approuvé à l'unanimité. L'intégralité du procès-verbal est mise en ligne, après approbation par le CCHS, sur le site <http://www.education.gouv.fr> à la rubrique « santé et sécurité au travail ».

- **Le compte rendu synthétique** de la séance du 16 septembre 2010, publié au BOEN n° 43 du 25 novembre 2010.

L'ensemble des représentants du personnel signale l'omission d'une information sur le report de l'examen du bilan du recensement des agents nés en 1949 ou avant ayant été exposés aux fibres d'amiante et demande que ce point soit mis à l'ordre du jour du prochain CCHS, en présence du Pr Brochard, chef du service de médecine du travail et de pathologie professionnelle du centre hospitalier universitaire de Bordeaux-Pellegrin, chargé de procéder à l'analyse des questionnaires d'auto-évaluation renseignés par les agents.

Les représentants du personnel rappellent leur demande de transmission du contenu de la convention signée entre le ministère de l'Éducation nationale et la MGEN sur le bilan de santé à 50 ans.

Le représentant de la CGT souhaite que le compte rendu synthétique soit publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale seulement après son approbation par le CCHS et que les positions de chaque organisation syndicale soient davantage mises en évidence.

L'administration rappelle que la publication du compte rendu synthétique au BOEN répond aux dispositions de l'article 60 du [décret du 28 mai 1982](#) (décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique) qui prévoient que les projets élaborés et les avis émis par le CCHS doivent être portés à la connaissance des agents en fonction dans les administrations, services ou établissements dans un délai d'un mois. Le compte rendu synthétique a donc pour objet d'informer rapidement les agents de la teneur des points délibérés lors de la réunion du CCHS. Il renvoie au procès-verbal de la réunion qui rend compte de manière beaucoup plus exhaustive des débats et des positions de chaque organisation syndicale. L'administration indique que le bilan du recensement des agents ayant été exposés aux fibres d'amiante sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du CCHS.

**Avis soumis par les représentants du personnel au CCHS compétent pour l'enseignement scolaire
Avis n°1 au CCHS du 20 janvier 2011**

Le CCHS réuni le 20 janvier 2011 souhaite que, dans le cadre de l'article 60 du décret n° 82-453 modifié, le président du CCHS informe par une communication écrite les membres du comité des suites qu'il entend donner aux avis adoptés. De ce point de vue le CCHS souhaite connaître les suites qui ont été données aux avis 1 et 2 adoptés par le CCHS du 8 mars 2010.

Cet avis est adopté à l'unanimité.

L'administration indique que des réponses écrites seront apportées aux avis adoptés par le CCHS compétent pour l'enseignement scolaire.

Information sur les actions en faveur de la santé des personnels

Bilan de santé pour les personnels du ministère de l'Éducation nationale âgés de 50 ans

Roland Cecchi-Tenerini, directeur de la santé à la MGEN, et Nathalie Chatillon, responsable du pôle « politiques de santé » à la direction de la santé à la MGEN, présentent l'organisation et l'état de l'avancement du dispositif expérimental déployé depuis la rentrée scolaire 2010-2011, dans le cadre d'une convention entre le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative (MENJVA) et la MGEN, dans 6 départements (Creuse, Hérault, Meurthe-et-Moselle, Rhône, Vendée, Yvelines). Ce dispositif a pour objet de réaliser un bilan de santé en faveur des personnels âgés de 50 ans. La MGEN a été choisie, aux termes d'une procédure de mise en concurrence, pour organiser, via un réseau de professionnels de santé qu'elle constitue et coordonne, des consultations spécialisées prescrites par les médecins de prévention.

La convention établie entre le MENJVA et la MGEN sur le bilan de santé à 50 ans est remise aux membres du CCHS en cours de séance.

Sur 2 541 agents concernés, 669 ont répondu et le taux de réalisation des visites médicales de prévention est de 55 % avec une disparité entre les départements. Le taux d'orientation vers les consultations spécialisées avoisine les 13 %.

Les représentants de la FSU, de l'Unsa et de la CFDT :

- sont satisfaits du choix de la MGEN et reconnaissent sa légitimité puisqu'elle apporte sa complémentarité dans ce dispositif ;
- regrettent cependant que, dans le cadre du CCHS, le dispositif ne soit pas présenté par l'administration alors qu'elle est, en qualité d'employeur, responsable et garante de la santé des personnels au travail ;
- estiment que ce type de dispositif doit s'inscrire dans une politique globale de gestion de ressources humaines et de suivi médical des personnels tout au long de leur carrière ;
- souhaitent notamment connaître la politique qui sera mise en œuvre dans le cadre de l'aménagement de fin de carrière pour les personnels qui rencontreraient des problèmes de santé liés au travail.

La représentante de l'Unsa demande que le bilan de l'expérimentation et son évaluation soient présentés au CCHS.

Elle souhaite que s'instaure, dans le cadre du dialogue social, une concertation sur le choix du prestataire en cas de généralisation du dispositif, la MGEN étant certainement la plus apte pour mener à bien cette action.

Le représentant de FO souligne que le bilan de santé à 50 ans ne dégage pas l'État de remplir ses obligations réglementaires de suivi médical des agents tout au long de leur carrière.

L'administration souligne une forte mobilisation de tous les services dans la mise en œuvre de cette expérimentation. La MGEN agit dans ce dispositif en tant qu'opérateur de l'État. Elle apporte son expertise et ses ressources. Un comité de suivi et des visioconférences avec les différents acteurs, notamment les médecins de prévention, permettent au MENJVA d'avoir des retours fréquents et réguliers sur le déroulement de l'expérimentation. Le dispositif est prolongé jusqu'en mars 2011 puis sera évalué avant la fin de l'année scolaire 2010-2011. On disposera alors d'un bilan définitif et des résultats de l'évaluation qui pourront être présentés au CCHS.

Loin d'être exclusif des obligations réglementaires prévues par le décret du 28 mai 1982, ce dispositif peut être moteur pour l'activité de la médecine de prévention.

Recrutement de médecins de prévention par les académies à compter de l'année scolaire 2010-2011

Ce point est présenté par Marie-Aimée Deana-Côté, sous-directrice des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale.

14 médecins de prévention ont été recrutés, la plupart à temps plein, depuis le début de la campagne de recrutement. Actuellement, des procédures de recrutement sont encore en cours. La campagne de communication se poursuit afin de susciter des candidatures supplémentaires, en insistant sur l'attractivité d'une carrière au sein de l'Éducation nationale en raison de la spécificité de ses métiers.

Les représentants du personnel demandent une communication précise, dans de brefs délais, sur le recrutement des médecins de prévention dans chaque académie, à savoir notamment le nombre et la nature des offres de recrutement, le nombre de candidatures, les raisons pour lesquelles les recrutements n'ont pas abouti.

Pour FO, la situation salariale des médecins de prévention sous contrat déjà en exercice, qui ne sont pas rémunérés en référence à la grille Cisme, doit être revue. Une amélioration du régime indemnitaire des médecins de l'Éducation nationale exerçant les fonctions de médecin de prévention pourrait permettre d'aligner leur rémunération sur celle des médecins de prévention nouvellement recrutés.

Pour la FSU, au-delà de la rémunération et de l'insuffisance du vivier des médecins de prévention, se pose la question des conditions de travail offertes et de la création de services de médecine de prévention composés d'équipes pluridisciplinaires.

Une réflexion conjointe avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé pourrait être conduite sur la formation des étudiants en médecine, sur la reconversion des médecins libéraux en milieu de carrière par la voie d'actions de formation continue axées sur les problématiques de la santé au travail.

Pour l'Unsa, l'amélioration des conditions de travail des médecins de prévention passe également par la possibilité de disposer de secrétaires formées dans ce domaine. Cette filière est également démunie. Un chantier interministériel devrait être mené dans le cadre plus large du plan santé au travail 2010-2014.

Pour la CGT, les recteurs d'académie ne semblent pas s'engager suffisamment pour aboutir aux 80 recrutements annoncés par le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative.

L'administration indique que les recteurs d'académie sont responsables de la mise en œuvre des recrutements. Les CHS académiques peuvent donc également être saisis de ces questions.

Les recteurs d'académie sont encouragés à recruter sur contrats et non pas sur vacations. Ils peuvent désormais offrir des rémunérations en se référant à la grille Cisme. Toutefois, il n'est pas possible, en raison de la réglementation en vigueur, de proposer d'emblée des contrats à durée indéterminée (CDI) à temps plein.

Une revalorisation des rémunérations des médecins de prévention déjà en exercice, sous réserve d'une certaine stabilité au sein de l'Éducation nationale et de leur qualification en médecine du travail, pourrait être étudiée lors du renouvellement de leurs contrats.

En ce qui concerne les médecins de l'Éducation nationale, une réflexion est menée actuellement sur leur statut dans le cadre du plan santé en faveur des élèves. Une certaine souplesse au niveau de leur régime indemnitaire pourrait être envisagée sans toutefois atteindre les niveaux de la grille Cisme.

Des informations plus précises sur les offres proposées et les démarches entreprises par les recteurs d'académie en vue du recrutement de médecins de prévention seront données lors d'un prochain CCHS qui devrait se réunir à la fin du 1er trimestre ou au tout début du 2ème trimestre 2011.

Rapport d'activité de la médecine de prévention - années 2007 à 2009

Le docteur Christine Garcin-Nalpas, médecin-conseiller technique auprès de la directrice générale des ressources humaines, présente le rapport d'activité de la médecine de prévention. Ce rapport est essentiellement fondé sur une comparaison de la situation de la médecine de prévention entre les années 2007 à 2009, réalisée à partir d'éléments d'enquête auprès des médecins de prévention. Pour les prochaines enquêtes, l'utilisation d'un outil informatique adéquat devrait faciliter la remontée des informations au MENJVA.

Les représentants du personnel considèrent que le rapport d'activité de la médecine de prévention est édifiant en ce sens qu'il montre les importantes lacunes existant dans le fonctionnement de la médecine de prévention.

Pour la CGT, le recrutement de 80 médecins de prévention ne saurait être la seule solution pour améliorer le fonctionnement de la médecine de prévention.

Pour l'Unsa, le nombre d'avis d'inaptitude au travail donnés par les médecins de prévention suscite de multiples questions. Quelles sont les solutions proposées, quels sont les moyens dédiés pour le reclassement des agents, l'aménagement des postes de travail ? Quelle peut être l'articulation avec le bilan de santé à 50 ans ? Une politique de suivi médical des agents tout au long de leur carrière devrait éviter d'arriver à prononcer, dans la plupart des cas, des avis d'inaptitude. Le CCHS doit pouvoir débattre du bilan quantitatif et qualitatif de l'application des dispositions du [décret n° 2007-632 du 27 avril 2007](#) relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

Pour la FSU, le fait que plus de la moitié des visites médicales soient à l'initiative des agents doit être mis en relation avec la dégradation des conditions de travail et l'individualisation dans le travail. Il existe, par ailleurs, un risque de voir des agents mis à la retraite pour invalidité sans que des possibilités de reclassement aient été recherchées.

L'administration indique qu'un point sur le suivi des dispositifs relatifs à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation sera présenté lors d'un prochain CCHS.

Information sur la mise en œuvre du plan pluriannuel d'insertion professionnelle des personnes handicapées 2008-2012

Ce point est reporté à la prochaine réunion du CCHS compétent pour l'enseignement scolaire.

Le représentant de la CFDT regrette que ce point soit reporté puisqu'il existe encore d'importants blocages au recrutement de personnes handicapées. Il évoque, notamment, la sous-déclaration des agents pouvant demander la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ainsi que les suppressions systématiques d'effectifs qui peuvent constituer des freins au recrutement.

Prévention des violences et des incivilités au travail

Mme Marie-Aimée Deana-Côté, sous-directrice des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale fait part des conclusions des travaux du groupe de travail du 16 décembre 2010 réuni afin de réfléchir à la forme et au contenu d'un guide méthodologique à l'attention des recteurs d'académie qui puisse répondre aux besoins du terrain en matière de prévention des violences et incivilités au travail.

Les représentants du personnel soumettent l'avis suivant au CCHS :

Avis n° 2 au CCHS du 20 janvier 2011

Le CCHS du 20 janvier 2011 souhaite que le document sur les violences et incivilités soit un document émanant du CCHS et soit destiné à tous les personnels.

Le CCHS souhaite que ce document comporte notamment le rappel aux dispositions statutaires :

- Article 11 du statut général.
- Les enquêtes AT (accidents de travail) et MP (maladies professionnelles).
- Le droit d'alerte et de retrait.
- La mise en place du DUER.
- La mise en place du suivi médical des agents.

Et qu'il inclue les demandes recensées dans le GT du 16 décembre 2010 et rapportées au compte rendu.

Cet avis est adopté à l'unanimité.

L'administration annonce la réunion prochaine d'un groupe de travail, dans le cadre du CCHS compétent pour l'enseignement scolaire, pour élaborer de manière consensuelle le contenu d'une plaquette d'information destinée à l'ensemble des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative. Ce projet sera ensuite présenté au CCHS compétent pour l'enseignement scolaire.

Le procès-verbal de la réunion du CCHS compétent pour l'enseignement scolaire du 20 janvier 2011 pourra être consulté et téléchargé, après son approbation, sur le site <http://www.education.gouv.fr> à la rubrique « santé et sécurité au travail ».

Enseignements primaire et secondaire**Baccalauréat série S****Épreuves de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre :
évaluation des capacités expérimentales - session 2011**

NOR : MENE1108055N

note de service n° 2011-051 du 24-3-2011

MEN - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux professeurs

Cette note de service a pour objet de publier les listes des vingt-cinq situations d'évaluation retenues pour l'évaluation des capacités expérimentales à la session 2011, en physique-chimie d'une part et en sciences de la vie et de la Terre, d'autre part.

Ces listes concernent toutes les académies de métropole et des Dom, les Com et les lycées français à l'étranger dont celui de Brasilia. Elles ne concernent pas la Nouvelle-Calédonie, Pondichéry, les autres centres d'examen du Brésil, l'Argentine, la Bolivie, le Chili, le Costa Rica, le Pérou et l'Uruguay.

Les vingt-cinq situations d'évaluation retenues sont extraites des banques nationales. Elles ont été transmises sous forme numérique à toutes les académies concernées pour communication aux établissements. Le chef d'établissement met les situations d'évaluation à la disposition des professeurs dès la publication de la présente note de service.

Liste des vingt-cinq situations d'évaluation des capacités expérimentales en physique-chimie, numérotées dans la banque nationale

3 ; 5 ; 7 ; 12 ; 13 ; 19 ; 30 ; 34 ; 35 ; 61 ; 63 ; 65 ; 67 ; 68 ; 72 ; 75 ; 79 ; 94 ; 97 ; 104 ; 106 ; 108 ; 122 ; 134 ; 139.

Liste des vingt-cinq situations d'évaluation des capacités expérimentales en sciences de la vie et de la Terre, identifiées par un code dans la banque nationale

- SVT obligatoire

11 BN 07 v1 ou v2 ; 11 GO 24 v1 ou v2 ou v3 ou v4 ; 11 B.O. 21 v1 ou v2 ; 11 B.O. 20 v1 ou v2 ; 11 GN 11 ; 11 GO 01 v1 ou v2 ; 11 GN 16 ; 11 GO 17 v1 ou v2 ou v3 ; 11 GP 16 ; 11 BP 17 ; 11 B.O. 14 v1 ou v2 ou v3 ; 11 BN 20 v1 ou v2 ; 11 BP 19 v1 ou v2 ; 11 BP 18 v1 ou v2 ; 11 BP 23 ; 11 GO 11 ; 11 GO 23.

- SVT spécialité

11 GO 08 ; 11 GO 07 ; 11 BN 02 v1 ou v2 ; 11 BP 26 ; 11 BP 09 v1 ou v2 ou v3 ; 11 B.O. 02 v1 ou v2 ; 11 BP 11 v1 ou v2 ; 11 BP 06.

Sélection des situations d'évaluation

L'attention des personnels de direction est attirée sur leur responsabilité dans le pilotage de cette évaluation, notamment pour la validation du dispositif d'organisation de l'épreuve, l'établissement des convocations et la communication du calendrier de l'évaluation à l'autorité académique.

L'attention des professeurs est attirée sur la stricte confidentialité afférente à la préparation de cette évaluation, confidentialité s'appliquant à la sélection de situations d'évaluation opérée par l'établissement, ainsi qu'aux fiches barèmes et aux fiches destinées au laboratoire et aux examinateurs, documents strictement professionnels accompagnant tous les sujets.

La sélection des situations d'évaluation et le déroulement de l'évaluation doivent être conduits conformément à la définition de l'épreuve et aux recommandations du guide pour l'utilisation de la banque de situations d'évaluation qui accompagne les banques. Les professeurs choisissent, parmi ces situations d'évaluation, celles qu'ils retiennent pour leur lycée. Le choix est guidé par les équipements disponibles dans les lycées et les apprentissages mis en œuvre, étant entendu que les élèves peuvent avoir à exercer les compétences acquises sur des supports pédagogiques différents de ceux de l'enseignement reçu.

Il est rappelé que le jour de l'évaluation, fixé par le chef d'établissement, les élèves tirent au sort une situation d'évaluation parmi celles retenues par l'établissement. Les élèves ayant choisi en classe terminale les sciences de la vie et de la terre ou physique-chimie comme enseignement de spécialité tirent au sort une situation d'évaluation ayant rapport, soit avec l'enseignement de spécialité, soit avec l'enseignement de tronc commun.

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux sont informés des choix effectués par les professeurs. Ils vérifient la cohérence de l'évaluation et dressent, avec le concours des professeurs, un bilan de l'épreuve pratique. Celui-ci peut prendre appui sur une saisie d'informations en ligne, selon les indications de l'inspection générale de l'Éducation nationale.

Absence, dispense et aménagement de la partie pratique d'évaluation des capacités expérimentales

Des instructions relatives aux absences et aux situations particulières pour lesquelles une dispense de l'évaluation des capacités expérimentales en physique-chimie peut être accordée, ont été données par la [note de service n° 2002-](#)

[278 du 12 décembre 2002](#) (parue au B.O. n° 47 du 19 décembre 2002). Ces instructions s'appliquent également à l'évaluation des capacités expérimentales en sciences de la vie et de la Terre.

Les élèves en situation de handicap pour lequel l'avis du médecin désigné par la Maison départementale des personnes handicapées n'a pas préconisé une dispense de la partie pratique de l'épreuve, mais a préconisé un aménagement, passent l'épreuve à partir d'une sélection de situations d'évaluation adaptées à leur handicap et déterminées à partir des listes fixées ci-dessus. En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter notamment sur le choix de types de situations proposés au tirage au sort, sur l'aménagement du poste de travail, sur la majoration du temps imparti, sur la présentation voire l'adaptation du sujet lui-même. Dans ce dernier cas on veillera à ce que le sujet permette que des capacités expérimentales soient mises en œuvre par le candidat afin qu'elles puissent être évaluées. L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puissent passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées les capacités expérimentales évaluées.

Rappel des textes en vigueur

- Définition de l'épreuve de physique-chimie : [note de service n° 2002-142 du 27 juin 2002](#) (B.O.EN n° 27 du 4 juillet 2002) modifiée par un [rectificatif du 2 août 2002](#) (B.O.EN n° 31 du 29 août 2002) pour le dernier alinéa relatif à l'épreuve orale de contrôle et par la [note de service n° 2004-058 du 29 mars 2004](#) (B.O.EN n°15 du 8 avril 2004) pour le calcul de la note de l'épreuve.
- Définition de l'épreuve de sciences de la vie et de la Terre : [note de service n° 2004-028 du 16 février 2004](#) (B.O.EN n° 9 du 26 février 2004).
- Utilisation des calculatrices : [note de service n° 99-186 du 16 novembre 1999](#) (B.O.EN n° 42 du 25 novembre 1999).

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Personnels**Formation****Orientations pour la formation continue des personnels enseignants du ministère de l'Éducation nationale**

NOR : MENE1100119C
circulaire n° 2011-042 du 22-3-2011
MEN - DGESCO A3-3 - DGRH

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; au chef de service de l'Éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux directrices et directeurs des ressources humaines ; aux responsables académiques de la formation ; aux inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré ; aux inspectrices et inspecteurs de l'Éducation nationale enseignement technique et enseignement général ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs d'école

La formation des enseignants concourt à la qualité de l'offre d'enseignement et à la réussite de tous les élèves, finalité inscrite au cœur de chacune des priorités de la politique éducative. Elle est le principal levier de mise en œuvre des réformes du système éducatif. Toutes les analyses internationales soulignent l'influence déterminante de la formation des maîtres sur la performance des systèmes scolaires.

La formation des personnels doit permettre à chacun de remplir ses missions et d'exercer son métier dans les meilleures conditions mais également de développer ses compétences et d'évoluer dans sa carrière. Elle soutient à cet égard la réalisation de trois objectifs : enrichir les compétences validées par le diplôme initial, valoriser l'expérience professionnelle, accompagner la mobilité.

La présente circulaire fixe les 10 axes majeurs qui doivent inspirer le renouveau de la politique de formation continue des enseignants, tant au niveau national qu'au plan académique.

Principes d'action pour une formation renouvelée**1 - Affirmer la continuité entre formation initiale et formation continue**

La réforme du recrutement et de la formation des enseignants conduit à mieux articuler formation initiale et formation continue, dans un continuum de formation professionnelle depuis la préparation des concours jusqu'à la formation tout au long de la vie. Il est ainsi essentiel que les compétences professionnelles, acquises notamment lors des stages en master, soient développées et enrichies dans le cadre de la formation continue.

L'offre de formation continue des enseignants met l'accent sur :

- l'adaptation aux nouveaux enjeux du système éducatif, notamment ceux liés à la personnalisation des parcours scolaires ;
- l'accompagnement de la mise en œuvre des réformes pédagogiques et des évolutions des programmes ;
- les questions de conduite de classe, la gestion de conflit, la sécurité à l'école, notamment pour les enseignants stagiaires ;
- le développement des usages du numérique.

Dans cette perspective, la formation doit pouvoir bénéficier de l'apport de la recherche universitaire et s'y référer, tant pour enrichir le niveau et les domaines de connaissances des enseignants, que pour irriguer leur formation des résultats de la recherche appliquée à la classe.

2 - Adosser les plans de formation au référentiel de compétences professionnelles

Il est indispensable que les actions de formation soient construites en prenant appui sur le référentiel des 10 compétences professionnelles des enseignants, documentalistes et conseillers principaux d'éducation, fixé par l'[arrêté du 12 mai 2010](#), qui détermine, pour toute la carrière, les connaissances, capacités et attitudes professionnelles à mettre en œuvre.

En tant que référence commune à tous les acteurs du système éducatif, ce référentiel exprime les exigences de l'État employeur et facilite l'évaluation immédiate et à plus long terme, notamment lors de la validation des acquis de l'expérience. Il guide la conception des contenus de formation et favorise les actions transversales. Il contribue à la cohérence et à la lisibilité de l'offre de formation.

Ce référentiel sert de repère dans l'appréciation des besoins en formation tout au long de la vie et contribue à l'amélioration des compétences professionnelles, y compris pour définir des perspectives d'évolution de carrière et de mobilité.

3 - Placer la formation continue au cœur de la politique de GRH

La formation continue doit permettre aux enseignants de renouveler et d'approfondir leurs connaissances comme leurs compétences professionnelles et d'accéder à des promotions internes. Les enseignants doivent être accompagnés dans le développement de leur carrière comme dans leurs projets de mobilité et de préparation à l'exercice de nouvelles fonctions.

Les formations suivies et les besoins de formation exprimés sont pris en compte dans le cadre de l'évaluation individuelle des professeurs.

De manière à ancrer le métier dans un parcours professionnel et à valoriser la formation tout au long de la vie, est créé un portefeuille de compétences croisant les données sur les acquis de la formation et celles liées à la carrière et à la mobilité. Ce portefeuille de compétences dématérialisé peut enregistrer les appréciations et conseils des inspecteurs pédagogiques territoriaux et des conseillers mobilité carrière. Il est mis en place dès l'année de stage. Il s'appuie sur le référentiel de compétences fixé par l'arrêté du 12 mai 2010.

Afin d'aider en priorité à la réalisation du projet personnel de mobilité, le droit individuel à la formation (Dif) a été mis en place depuis le mois de septembre 2010. Chaque enseignant pourra en bénéficier en dehors de son temps de travail, pendant les vacances scolaires, à raison de 20 heures par an dans la limite de 120 heures. Le Dif viendra en complément du plan de formation décidé par l'administration.

Les formations suivies sont prises en compte pour l'accès aux postes à profil.

Le directeur des ressources humaines et le responsable académique de la formation contribuent ensemble, sous l'autorité du recteur, à la définition et la mise en œuvre de la politique académique de formation.

Offre de formation

4 - Clarifier les priorités de l'offre de formation

Un programme national de formation (PNF) global, plus lisible et affichant les priorités nationales, se substitue désormais au programme national de pilotage. Il met en évidence les grandes orientations de la politique de formation et oriente les politiques académiques de formation qui doivent correspondre en grande partie aux priorités nationales. Le PNF s'adresse principalement aux personnels d'encadrement académique et départemental qui ont pour mission, sous l'autorité du recteur, de concevoir, d'encadrer et de mettre en œuvre la politique éducative nationale.

Il rassemble dans un document unique, publié annuellement, l'ensemble des actions nationales de formation proposées par le ministère aux corps d'inspection, aux cadres et aux personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation.

Ces actions nationales privilégient les formations de formateurs, le développement de réseaux nationaux et académiques de formateurs.

5 - Adapter l'offre aux besoins de formation

Les priorités sont fixées et hiérarchisées chaque année en fonction de l'évolution des orientations nationales et des besoins académiques. L'innovation est au cœur de l'adaptation constante de l'offre de formation. Les plans académiques annuels de formation doivent par conséquent échapper à toute forme de reconduction automatique.

Les actions de formation sont élaborées à partir d'une analyse fine des besoins qui impose de croiser les priorités nationales et académiques. L'évaluation du plan de formation de l'année précédente est un préalable indispensable.

Sur les thèmes prioritaires, telle la gestion de classe pour les nouveaux enseignants, ou la réactualisation des connaissances en lien avec les évolutions de la recherche, chaque académie peut définir un temps minimal de formation et en fixer la périodicité.

De manière à bénéficier d'effets à long terme sur les pratiques pédagogiques et sur les résultats des élèves, et afin de pouvoir les évaluer, il est souhaitable, dans la mesure du possible, d'intégrer l'offre de formation dans une programmation tri-annuelle.

L'accessibilité et la lisibilité de l'offre académique de formation doivent être améliorées. À cet effet, une architecture commune de publication en ligne sera proposée pour mettre en cohérence la présentation des plans académiques et départementaux de formation.

Dans le 1er degré, le recteur s'assure que les actions de formation concourent à la mise en œuvre des orientations prioritaires de la politique éducative, notamment dans le domaine des apprentissages fondamentaux. Il coordonne les plans départementaux, s'assure de leur cohérence et favorise leur regroupement au sein d'un plan académique unique. Les 18 heures de formation prévues par les obligations réglementaires de service des professeurs des écoles font partie intégrante du plan départemental de formation du 1er degré. À ce titre, elles relèvent des mêmes priorités.

Les autorités académiques portent une attention particulière à la détermination des enveloppes dévolues à la formation continue, au moment des arbitrages liés à la répartition des crédits hors titre 2 des budgets opérationnels de programme. Des formations communes entre enseignants du premier degré et du second degré sont encouragées et peuvent conduire à la mutualisation des crédits disponibles, notamment sur les budgets opérationnels des programmes 140 et 141.

Les actions de formation et de publication de ressources des opérateurs publics (Esen, Scéren CNDP-CRDP, Cned, Greta, etc.), universitaires (UFR disciplinaires) et privés doivent être complémentaires et contribuer à optimiser l'offre nationale de formation et sa déclinaison en académie et à répondre aux besoins différenciés en ingénierie de formation et de ressources.

Le plan académique de formation est soumis chaque année au comité technique paritaire académique.

Acteurs et modalités de la formation

6 - Enrichir le vivier des formateurs

Les réseaux de formateurs et les missions des référents dans chaque domaine doivent être identifiables. Chaque académie publie en ligne en début d'année scolaire un répertoire académique de l'ensemble des formateurs et des personnes ressources qui constituent le réseau académique de formation pour les premier et second degrés. Les compétences avérées des acteurs de la formation sont précisées.

L'exercice de fonctions de formateur doit faire partie de l'évolution de carrière d'un enseignant et répondre en permanence aux priorités nationales et académiques de formation.

Le renouvellement du vivier de formateurs et l'identification de nouvelles personnes ressources contribuent à créer un maillage académique propice à une diffusion efficace et appropriée des formations. Le choix des formateurs est d'abord commandé par les contenus de formation à développer et non par les seules compétences des formateurs disponibles. Le vivier des formateurs est ouvert aux experts extérieurs à l'Éducation nationale (enseignants-chercheurs, professionnels, prestataires de formation spécialisés, etc.) et est régulièrement renouvelé.

7 - Faire de l'établissement et de la circonscription les lieux privilégiés de la formation des enseignants

Les actions de formation sont organisées au plus près du lieu d'exercice des publics auxquels elles s'adressent : groupes d'écoles et circonscriptions dans le premier degré, bassins et établissements ou groupes d'établissements dans le second degré. Elles s'inscrivent dans le projet d'école ou d'établissement et peuvent figurer dans le contrat d'objectifs de l'établissement ou de la circonscription. Le conseil des maîtres de l'école et le conseil pédagogique de l'EPLÉ sont consultés sur l'évaluation des besoins et la pertinence des actions mises en œuvre.

La collaboration des corps d'inspection territoriaux, des personnels de direction, des maîtres formateurs et des conseillers pédagogiques est au cœur de la réussite du dispositif.

Les chefs d'établissement contribuent à l'analyse personnalisée des besoins de formation et à l'évaluation de l'impact des actions conduites. Ils veillent à ce que les actions de formation ne privent pas les élèves des heures d'enseignement qui leur sont dues. Lorsqu'un enseignant est appelé à suivre une formation pendant ses heures de service, les modalités de son remplacement sont déterminées dans un délai suffisant pour garantir la continuité des enseignements, notamment en utilisant les heures de remplacement de courte durée.

Dans le 1er degré, les IEN contribuent directement à l'organisation, de manière coordonnée au sein du département, des actions d'animation et de formation prévues dans le cadre des 18 heures figurant dans les obligations réglementaires de service des personnels enseignants du 1er degré. Ils s'assurent du caractère effectif de ces actions et de l'assiduité des professeurs. Ils en mesurent les effets lors des inspections individuelles et des évaluations d'écoles.

8 - Développer la formation à distance et mutualiser les ressources

La formation à distance, complémentaire de la formation en présentiel qui demeure essentielle, doit être développée en prenant appui sur les plates-formes existantes et notamment Pairform@nce.

À l'image de ce qui s'organise en 2010-2011 pour la rénovation de la voie STI2D, l'offre nationale de formations en ligne sera complétée par des déclinaisons académiques, chaque académie devant disposer d'une plate-forme destinée à assurer ses propres formations en ligne.

Au plan national, la production de modules de formation en ligne pour les enseignants est coordonnée par la direction générale de l'enseignement scolaire en s'appuyant sur l'expertise de l'inspection générale de l'Éducation nationale et des corps d'inspection territoriaux. Cette offre nationale de formation est prévue pour faciliter la déclinaison académique de formation en fournissant des modules de mise en œuvre articulant des temps en présence et des formations à distance. Le pôle CNDP-Cned contribue à la production de parcours de formation en ligne pour les enseignants.

Le site Eduscol comporte un espace dédié à la formation permettant une mutualisation de ressources, d'usages et de bonnes pratiques académiques. D'autres espaces contribuent au développement de compétences en ingénierie de formation et favorisent la continuité entre le PNF et les actions en académie, notamment pour l'accompagnement des professeurs stagiaires.

Des portails disciplinaires permettront de donner accès à toutes les informations et ressources pertinentes pour le métier d'enseignant dans une discipline donnée.

Pilotage partagé

9 - Évaluer l'efficacité de la formation

Les actions de formation sont systématiquement accompagnées d'une évaluation propre à permettre d'ajuster l'offre aux besoins de formation. Chaque session de formation se conclut par une phase d'évaluation. Les services départementaux et académiques de formation rassemblent, analysent et synthétisent les données issues de ces évaluations. Ils conduisent en outre, en lien avec les corps d'inspection, des études permettant de mesurer l'impact des actions de formation sur les pratiques professionnelles et la qualité des enseignements.

Au plan national, l'enquête annuelle « Données sur la formation continue des enseignants du premier et du second degré » permet de nourrir le dialogue entre le ministère et les académies en intégrant un volet qualitatif pour améliorer l'évaluation de l'action nationale de formation.

La direction générale de l'enseignement scolaire a mis en place, dès la rentrée 2010, une application décisionnelle nationale, nommée Egide, concernant la formation continue des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

Cette application recueille toutes les semaines des données extraites des bases académiques Gaia pour les premier et second degrés et permet à l'administration centrale, aux académies et aux départements, tout au long de l'année, d'avoir accès à ces données.

10 - Resserrer le dialogue entre l'administration centrale et les académies

Un comité national de suivi de la formation est créé, copiloté par la direction générale de l'enseignement scolaire et la direction générale des ressources humaines. Il associe l'inspection générale de l'Éducation nationale, l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et des représentants des académies.

Ce comité veille à l'articulation entre formation initiale et formation continue. Il se prononce chaque année sur les priorités de la politique de formation continue et s'assure de leur mise en œuvre. Il dresse le bilan annuel de la formation, établi à partir des enquêtes et évaluations nationales et académiques. Il dresse le bilan des moyens budgétaires mobilisés chaque année pour la formation.

La direction générale des ressources humaines anime, en liaison avec la direction générale de l'enseignement scolaire, le réseau des responsables de formation académiques.

La politique de formation, et ses effets, sont analysés chaque année dans le cadre du dialogue de gestion entre l'administration centrale et les académies.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,
Le secrétaire général,
Pierre-Yves Duwoye
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Personnels

Liste d'aptitude

Inscription sur la liste d'aptitude d'accès au corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 2011

NOR : MEND1105412N

note de service n° 2011-040 du 3-3-2011

MEN - DGRH DE B2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; au chef départemental de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux chefs de service (pour les personnels détachés)

Le statut particulier des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux ([décret n° 90-675 du 18 juillet 1990](#) modifié) prévoit, outre l'accès à ce corps par voie de concours, un recrutement par inscription sur liste d'aptitude à partir du corps des IEN.

Les recrutements par liste d'aptitude s'inscrivent dans la limite de 25 % maximum des nominations en qualité de stagiaires intervenues l'année précédente (article 22 du décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié).

Le nombre d'IEN susceptibles d'être inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au corps des IA-IPR s'élève à **33** au titre de l'année civile 2011.

Je souhaite vous préciser les conditions dans lesquelles sont présentées et examinées les candidatures à l'inscription sur cette liste d'aptitude.

I - Conditions requises pour l'inscription

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret précité, peuvent figurer sur cette liste les fonctionnaires :

- appartenant à la **hors-classe** des inspecteurs de l'Éducation nationale ;
- ayant exercé en qualité de titulaire les fonctions d'inspection dans au moins **deux** affectations ou fonctions ;
- et justifiant de dix années de services effectifs en qualité d'inspecteur de l'Éducation nationale.

Sont également considérés comme étant des services effectifs les services accomplis par un fonctionnaire stagiaire qui, nommé dans un emploi permanent vacant, exerce effectivement les fonctions afférentes au dit emploi et a vocation à être titularisé dans le grade correspondant ou lorsque le statut du corps auquel appartient le fonctionnaire assimile le temps de scolarité à des services effectifs dans le corps (circulaire du ministère de la Fonction publique du 4 février 1991).

Les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude 2011 sont appréciées au **1er janvier 2011**.

II - Dépôt des candidatures

II.1 Retrait des dossiers

Les inspecteurs de l'Éducation nationale hors classe qui réunissent les conditions ci-dessus précisées, et qui souhaitent demander leur inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des IA-IPR, doivent retirer auprès de vos services un dossier établi selon la maquette qui vous est adressée par courrier électronique, en vous demandant de ne pas en modifier la présentation.

II.2 Choix des spécialités

Les spécialités de recrutement des IA-IPR sont les suivantes ([arrêté du 25 octobre 1990](#), article 10) :

- administration et vie scolaire ;
- allemand ;
- anglais ;
- arabe ;
- arts plastiques ;
- économie et gestion ;
- éducation musicale ;
- éducation physique et sportive ;
- espagnol ;
- hébreu ;
- histoire-géographie ;
- italien ;
- lettres ;
- mathématiques ;
- philosophie ;
- portugais ;

- russe ;
- sciences de la vie et de la Terre ;
- sciences économiques et sociales ;
- sciences physiques et chimiques ;
- sciences et techniques industrielles.

Les candidats peuvent se présenter au titre de plusieurs spécialités. Dans ce cas, **le candidat devra obligatoirement remplir un dossier au titre de chacune des spécialités demandées.**

La répartition des postes offerts entre les différentes spécialités se fera au moment de la constitution de la liste d'aptitude en fonction des nécessités de service.

II.3 Vœux géographiques.

Il est attendu des candidats à un recrutement dans le corps des IA-IPR une **capacité de mobilité tant professionnelle que géographique.**

En ce qui concerne les vœux d'affectation, je vous rappelle qu'ils sont formulés à titre indicatif. En effet, l'administration proposera un poste resté vacant après le mouvement des titulaires et l'affectation des stagiaires. Dès lors, **tout refus de poste implique une radiation de la liste d'aptitude.**

III - Examen des candidatures

III.1 Recevabilité des dossiers

Vous veillerez particulièrement à **vérifier** la recevabilité des candidatures et à **certifier**, notamment, le décompte des services effectifs accomplis en qualité de personnels d'inspection.

III.2 Formulation des avis et classement des candidatures.

Chaque candidature recevable fera l'objet d'un avis :

- du **recteur** en ce qui concerne les personnels en fonctions dans les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale ;
- ou du chef de service en ce qui concerne les personnels **détachés** ou mis à disposition.

Je vous demande d'accorder une attention particulière à l'avis que vous porterez sur l'**aptitude** pour le candidat à accéder au corps des IA-IPR. Vous ferez notamment apparaître dans votre avis :

- la valeur professionnelle et la manière de servir du candidat ;
- la richesse du parcours professionnel ;
- ses qualités relationnelles et d'animation pédagogique ;
- la pertinence de ses motivations ;
- l'intérêt qu'il porte au fonctionnement du système éducatif.

Cet avis sera ensuite résumé selon l'un des items suivants : très favorable, favorable, défavorable.

III.3 Établissement de la liste des candidats

Après vérification de la recevabilité des dossiers, je vous demande de bien vouloir dresser un tableau portant classement par ordre préférentiel des candidatures. Ce tableau devra être impérativement établi à partir du document joint par courrier électronique (format Excel).

III.4 Transmission des candidatures

Les dossiers de candidatures doivent être retournés vérifiés et visés à la direction générale des ressources humaines, direction de l'encadrement, service des personnels d'encadrement, sous-direction de la gestion, des carrières des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale (DE B2-2), 72, rue Regnault 75243 Paris cedex 13, pour le **5 mai 2011** au plus tard.

Vous adresserez par courrier électronique (france.ajoux@education.gouv.fr) le tableau de synthèse dûment complété (en format **Excel**).

L'ensemble des dossiers de candidatures sera soumis **par mes soins** à l'avis de l'inspection générale de l'Éducation nationale. Aucun dossier ne doit donc être transmis directement à l'inspection générale de l'Éducation nationale.

La commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des IA-IPR se réunira au mois de juin 2011.

IV - Affectation et classement des candidats retenus

Les personnels recrutés par voie de liste d'aptitude et affectés sur un poste vacant seront immédiatement titularisés pour **exercer les fonctions d'IA-IPR**. En ce qui concerne les IEN en position de détachement, inscrits sur la liste d'aptitude, cette titularisation ne pourra intervenir qu'après cessation de leur détachement à cette même date.

Les IEN titularisés IA-IPR, tout comme les IA-IPR recrutés par concours, recevront une formation en académie et à l'Esen. Les modalités de classement dans le corps des IA-IPR des personnels recrutés par liste d'aptitude s'effectuent selon les dispositions prévues par l'article 28-3 du décret n° 90-675 modifié du 18 juillet 1990 portant statuts particuliers des IEN et des IA-IPR.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Titres ou diplômes obtenus (et mode d'accès au corps des IEN)

Intitulé exact (en toutes lettres)	Date d'obtention	Autorité l'ayant délivré

État des services

Date de titularisation dans le corps, IEN

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Date de passage à la hors-classe

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Nature des fonctions(1)	Dates		Durée des services			Lieux où les fonctions ont été exercées
	entrée en fonction	cessation des fonctions	ans	mois	jours	
Total						Vu et vérifié Le recteur (2)
au 1er janvier 2011						

(1) Présenter l'état des services effectifs en ordre chronologique.
NB - Les périodes d'interruption de services, disponibilité, congé sans traitement doivent être indiquées en rouge.
 (2) Ou le chef de service pour les personnels affectés dans des établissements d'enseignement supérieur et les personnels détachés.

Vœux géographiques ou fonctionnels (cf. : note de service II-3) par académie et selon ordre de préférence

- 1- 5-
- 2- 6-
- 3- 7-
- 4- 8-

Exprimez vos motivations tirées tant des expériences vécues au cours de votre carrière que de vos analyses actuelles.
Précisez votre conception de la fonction envisagée.

Je soussigné(e),

NOM.....Prénom.....,

atteste sur l'honneur remplir les conditions requises pour l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès aux fonctions d'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional au titre de l'année 2011, et certifie l'exactitude des informations portées sur le présent dossier ; spécialité.....

Je note que si tel n'était pas le cas, ma candidature serait nulle et non avenue.

Fait à.....le.....

Signature :

Appréciation détaillée et avis motivé du recteur (1) :

- Très favorable
- Favorable
- Défavorable

A.....le.....
Signature :

(1) Ou du supérieur hiérarchique pour les personnels non affectés dans les services déconcentrés du ministère.

Notice explicative**Tableau récapitulatif portant classement par ordre préférentiel des candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au corps des IA-IPR au titre de 2011**

Le tableau ne doit être rempli qu'après vérification de l'**exactitude des renseignements** fournis pour chaque candidature.

Académie (ou administration d'accueil) : en majuscules.

Civilité : inscrire Mlle, Mme, ou M.

Nom : en majuscules.

Prénom : en minuscules.

Date de naissance : JJ/MM/AAAA.

Spécialité d'origine : 1D, ET-EG, ET-STI, ET-STI AA, ET-SBSSA, IO, EG-LLV, EG-LHG ou IO

Date de titularisation dans le corps : JJ/MM/AAAA

Date d'accès à la hors-classe : JJ/MM/AAAA.

Diplôme : indiquez le diplôme ou le titre le plus élevé (en utilisant les abréviations si elles existent).

Spécialité d'inscription : cf. la note de service (le candidat devra figurer dans le tableau pour **chaque spécialité** choisie et être classé).

Vœux géographiques (uniquement des académies) : saisie obligatoire (en minuscules) des vœux du candidat dans l'ordre et dans la même cellule.

Avis :

- TF pour très favorable ;

- F pour favorable ;

- D pour défavorable.

Classement : chaque candidat doit apparaître dans le tableau selon **son classement** effectué par ordre préférentiel que l'avis soit très favorable, favorable ou défavorable **et non par ordre alphabétique**.

Dans un premier temps, le tableau doit être adressé par courrier électronique

Dans un deuxième temps, il doit être visé par le recteur ou le chef de service et expédié avec les dossiers.

Annexe 2

Liste d'aptitude pour l'accès au corps des IA-IPR au titre de l'année 2011

Tableau récapitulatif portant classement par ordre préférentiel des candidats

Académie (ou administration d'accueil)	Civilité	NOM Prénom	Date de naissance	Spécialité d'origine	Date de titularisation dans le corps	Date d'accès à la hors-classe	Diplôme le plus élevé	Fonctions exercées	Spécialité d'inscription	Vœux géographiques	Avis (TF - F - D)	Classement
à remplir selon la notice explicative	Mlle		00/00/0000	1D	00/00/0000	00/00/0000		iena			TF	1
	Mme			ET-EG				économie-gestion			F	2
	M.			IET-STI							D	3
				ET-STI AA								
				ET-SBSSA								
				IO								
				EG-LLV								
				EG-LHV								

Personnels

Liste d'aptitude

Accès aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

NOR : ESRD1104743N

note de service n° 2011-0003 du 28-2-2011

ESR - DGRH DE B1-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités

Les emplois d'agents comptables sont répartis en trois groupes I, II et III. Les postes d'agents comptables d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel du groupe III sont ouverts aux conseillers d'administration scolaire et universitaire (Casu), aux attachés principaux d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (APAENES), aux fonctionnaires de catégorie A de la direction générale des finances publiques et aux fonctionnaires appartenant à un corps ou un cadre d'emplois de catégorie A, ou de même niveau, dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 et ayant atteint l'indice brut 588.

Peuvent être nommés dans un emploi des groupes I et II les fonctionnaires appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois de catégorie A, ou de même niveau, dont l'indice brut terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli dix ans au moins de services effectifs dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de catégorie A, ou de même niveau, et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

Ces postes constituent un débouché pour les personnels d'encadrement scolaire et universitaire qui souhaitent exercer des fonctions de responsabilité dans les domaines comptables et financiers dans les établissements d'enseignement supérieur.

Les personnels intéressés par ces fonctions doivent demander à l'avance, avant de connaître la nature des postes vacants, leur inscription sur la liste d'aptitude. Cette inscription est une obligation inscrite dans le statut d'emploi.

Tant qu'il n'est pas inscrit sur la liste d'aptitude (dont la validité est d'un an), un candidat retenu sur un poste ne peut être détaché dans l'emploi et bénéficier des avantages inhérents à ce détachement.

Présentation des fonctions et de la carrière d'agent comptable d'EPSCP

Expert en matières comptable, financière et fiscale, l'agent comptable d'EPSCP apporte, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, une aide au pilotage de l'établissement et contribue à la prise de décision. Il est un acteur de la modernisation de la politique budgétaire et financière de l'établissement et peut exercer les fonctions de chef des services financiers.

Le métier d'agent comptable se caractérise par une implication sans cesse croissante dans les domaines de la gestion financière de l'établissement et d'appui à l'ordonnateur.

Cet emploi fonctionnel est régi par le [décret n° 98-408 du 27 mai 1998](#) modifié par les [décrets n° 2006-1369 du 9 novembre 2006](#) et [n° 2010-172 du 23 février 2010](#) (J.O. des 28 mai 1998, 11 novembre 2006 et 25 février 2010).

Les nominations dans l'emploi d'agent comptable d'EPSCP sont faites sur proposition du président ou du directeur de l'établissement, par arrêté conjoint des ministres chargés du Budget et de l'Enseignement supérieur.

La grille indiciaire de ces emplois s'échelonne pour le groupe I de l'indice brut 750 à l'indice brut HEA, pour le groupe II de l'indice brut 750 à l'indice brut 1015 et pour le groupe III de l'indice brut 701 à l'indice brut 985.

Les fonctionnaires nommés dans ces emplois sont détachés de leur corps d'origine et classés à l'échelon de cet emploi comportant un indice immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine. Les agents comptables bénéficient d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 40 points, d'une indemnité de gestion et d'une indemnité de caisse et de responsabilité. Certains postes peuvent être logés.

Une « fiche métier » de présentation du statut, des activités, de la carrière et de la rémunération des agents comptables des EPSCP est disponible sur le site <http://www.education.gouv.fr>, rubrique « personnels d'encadrement/emplois fonctionnels ».

Procédure de demande d'inscription sur la liste d'aptitude

La liste d'aptitude est établie conjointement chaque année par les ministres chargés de l'Enseignement supérieur et du Budget.

Les fonctionnaires de catégorie A peuvent être inscrits sur cette liste d'aptitude, après examen de leur dossier.

Pour l'élaboration de cette liste au titre de l'année 2011-2012, les personnels sont invités, en utilisant l'annexe A, à envoyer leur candidature directement à la direction générale des ressources humaines, service des personnels d'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières (DE-B1-2) par le biais du site :

<http://www.education.gouv.fr/cid1029/agent-comptable-d-etablissement-public-a-caractere-scientifique-culturel-et-professionnel-e.p.c.s.p.html>

Ils envoient également, par la voie hiérarchique, un dossier de candidature comportant, outre l'annexe A, une lettre de motivation, un curriculum vitae détaillé (2 pages maximum) et une copie de leur dernier arrêté de promotion d'échelon à la direction générale des ressources humaines, service des personnels d'encadrement, bureau DE B1-2, 72, rue Regnault 75 243 Paris cedex 13, avant le 11 mai 2011, délai de rigueur.

La validité de la liste d'aptitude étant limitée à un an, les fonctionnaires déjà inscrits sur une précédente liste d'aptitude et qui n'ont pas été nommés dans un emploi d'agent comptable d'EPSCP doivent impérativement renouveler leur demande afin de pouvoir, le cas échéant, être nommés et détachés dans un emploi vacant au cours de la prochaine année universitaire.

Par ailleurs, les personnels occupant déjà, à titre intérimaire, les fonctions d'agent comptable d'EPSCP sont invités à demander leur inscription sur cette liste d'aptitude, afin de remplir les conditions statutaires pour être détachés dans l'emploi.

La liste d'aptitude permet aux services gestionnaires du service des personnels d'encadrement (direction générale des ressources humaines) de constituer un vivier de recrutement pour les emplois considérés et de solliciter certains personnels en tant que de besoin lorsque des postes correspondant à leur profil se libèrent.

Il est donc nécessaire de renseigner très précisément les fiches de demande d'inscription. Il est par ailleurs demandé aux supérieurs hiérarchiques de bien motiver leurs avis.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,
Le secrétaire général,
Pierre-Yves Duwoye

Annexe A

Demande d'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Demande d'inscription pour l'année 2011-2012 pour les cadres A du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Nom de naissance : Prénom : Date de naissance :
Nom marital (le cas échéant) :

Corps/ grade :

Échelon et date d'accès :

Établissement ou service : Fonctions :
Date d'affectation dans l'établissement : Date d'affectation dans le poste :
Adresse professionnelle :

Téléphone professionnel : Télécopie : courriel :

Académies prioritaires, classées par ordre de préférence :
1. 2. 3.

Établissements prioritaires, classés par ordre de préférence :

1. 4.
2. 5.
3.

Date : Signature :

Avis motivé des supérieurs hiérarchiques :

Supérieur hiérarchique direct
(Chef d'établissement ou président) : date :

Inspecteur d'académie (le cas échéant) : date :

Recteur : date :

Vous pouvez obtenir un formulaire de demande d'inscription (annexe A) à l'adresse suivante :
<http://www.education.gouv.fr/cid1029/agent-comptable-d-etablissement-public-a-caractere-scientifique-culturel-et-professionnel-e.p.c.s.p.html>

Curriculum vitae résumé (1 page)

Nom :

Prénom :

Grade :

Diplômes et titres obtenus dans le domaine de la gestion administrative, financière et comptable (préciser les dates)

Formations continues suivies et/ou dispensées par ses soins dans le domaine de la gestion administrative, financière et comptable (préciser les dates et les durées)

Fonctions exercées dans le domaine de la gestion administrative, financière et comptable (préciser la nature des fonctions, les établissements, les dates)

Date :

Signature :

Personnels**Mouvement****Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré du ministère de l'Éducation nationale**

NOR : MENH1106705N

note de service n° 2011-047 du 24-3-2011

MEN - DGRH B2-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de Mayotte, de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et de Wallis-et-Futuna

Références : loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée ; loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; loi n° 90-568 du 2-7-1990 modifiée ; loi n° 2009-972 du 3-8-2009 ; décret n° 70-738 du 12-8-1970 modifié ; décret n° 72-580 du 4-7-1972 modifié ; décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié ; décret n° 85-986 du 16-9-1985 modifié ; décret n° 90-255 du 22-3-1990 modifié ; décret n° 91-290 du 20-3-1991 modifié ; décret n° 92-1189 du 6-11-1992 modifié ; décret n° 2004-738 du 26-7-2004 modifié ; décret n° 2008-58 du 17-1-2008 modifié ; décret n° 2009-913 du 28-7-2009 ; décret n° 2009-914 du 28-7-2009 ; décret n° 2009-915 du 28-7-2009 ; décret n° 2009-916 du 28-7-2009 ; décret n° 2009-918 du 28-7-2009 ; décret n° 2010-311 du 22-3-2010 ; décret n° 2010-1006 du 26-8-2010

La note de service n° 2010-043 du 30 mars 2010 est abrogée.

La présente note de service a pour objet de rappeler les diverses règles et procédures applicables au détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré du ministère de l'Éducation nationale et le calendrier des opérations pour l'année 2011 (cf. annexe 1).

Les décrets statutaires régissant les corps des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré comportent des dispositions prévoyant la possibilité d'accueillir en détachement des fonctionnaires de catégorie A.

Des fonctionnaires de la Poste, ainsi que des États membres de l'Union européenne ou des États parties à l'accord sur l'Espace économique européen, peuvent également être accueillis en détachement dans ces différents corps selon des procédures spécifiques.

Ces dispositions, qui ont pour objectif de favoriser la mobilité des fonctionnaires et la construction de nouveaux parcours professionnels, sont un des leviers de gestion des ressources humaines dont les recteurs disposent pour répondre aux besoins du service et garantir la qualité et la continuité du service public de l'éducation.

Dans ce cadre, les recteurs organisent l'accueil et mettent en place les dispositifs de formation et d'accompagnement destinés à favoriser la prise de fonction de ces personnels. La réussite de cette opération dépend, pour une large part, des conditions d'accueil qui seront réservées à ces fonctionnaires.

Les dossiers retenus seront examinés au niveau national. La décision sera arrêtée par le ministre, après avoir recueilli l'avis de la commission administrative paritaire nationale (CAPN) du corps concerné.

I - Dispositions communes

Le fonctionnaire en position de détachement bénéficie du principe dit de la « double carrière ». Ce principe, renforcé par la [loi du 3 août 2009](#) citée en référence, permet en particulier à l'agent qui réintègre son corps après une période de détachement, ainsi qu'à celui qui intègre le corps dans lequel il était détaché, de conserver le bénéfice des mesures d'avancement d'échelon et de grade qui ont pu être prononcées à son égard aussi bien dans son corps de détachement que dans son corps d'origine, si elles lui sont plus favorables.

Le détachement est révocable avant le terme fixé par l'arrêté de détachement, soit à la demande de l'administration d'accueil, soit à la demande du fonctionnaire si celle-ci est formulée dans un délai raisonnable, soit à la demande de l'administration d'origine.

Les personnels en détachement ne sont pas autorisés à participer à la phase interacadémique du mouvement national à gestion déconcentrée durant toute la période de détachement.

II - Détachement des fonctionnaires de catégorie A**II.1 La réglementation applicable**

Le détachement statutaire est régi par les [lois n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) (portant droits et obligations des fonctionnaires) et [n° 84-16 du 11 janvier 1984](#) (portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État), le [décret n° 85-986 du 16 septembre 1985](#) (relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions) et les statuts particuliers qui régissent les corps d'accueil : professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel (PLP), professeurs

d'éducation physique et sportive (professeurs d'EPS), conseillers principaux d'éducation (CPE) et directeurs de centre d'information et d'orientation-conseillers d'orientation-psychologues (DCIO-Cop). Ces statuts, à l'exception de celui des DCIO-Cop, ont été modifiés par le [décret n° 2010-1006 du 26 août 2010](#) cité en référence.

II.2 Conditions de recrutement

Seuls les **fonctionnaires titulaires** de l'État, de la fonction publique territoriale ou hospitalière, ou des établissements publics qui en dépendent et qui sont en position d'activité dans leur corps d'origine, peuvent effectuer une demande de détachement. Il est rappelé que les personnels en position de disponibilité, en congés divers ou déjà en position de détachement **devront réintégrer leur corps d'origine avant d'être détachés** dans un des corps enseignants, d'éducation ou d'orientation du second degré.

Deux conditions **cumulatives** sont requises pour pouvoir être candidats au détachement statutaire :

1) appartenir à un corps de catégorie A : la catégorie hiérarchique d'appartenance du corps est définie dans le statut particulier de celui-ci ;

2) appartenir à un corps de niveau comparable : le niveau de comparabilité s'apprécie au regard des conditions de recrutement dans le corps, c'est-à-dire des titres et diplômes requis en application des statuts particuliers et de la nature des missions de celui-ci, ces deux conditions étant alternatives ; ce qui signifie que le détachement pourra être prononcé lorsque au moins un de ces deux critères est satisfait.

a) Le niveau de qualification ou de formation

Il convient de distinguer trois catégories de candidatures :

- Les candidatures des personnels enseignants et d'éducation dont les dispositions statutaires relatives au recrutement exigent un master ou un diplôme équivalent (personnels enseignants du ministère de l'Éducation nationale ou du ministère de l'Agriculture notamment) :

L'article 44 du décret n° 2010-1006 du 26 août 2010 prévoit que, par dérogation aux statuts particuliers des professeurs certifiés (article 42), des professeurs d'EPS (article 20), des PLP (article 33) et des CPE (article 13), les personnels appartenant à un corps enseignant ou d'éducation pour lesquels la détention du master est exigée comme condition de recrutement peuvent être détachés dans les corps énoncés ci-dessus s'ils sont **au moins titulaires d'une licence** ou d'un titre ou diplôme au moins équivalent (une licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives pour les professeurs d'EPS).

- Les candidatures des personnels enseignants et d'éducation dont les dispositions statutaires relatives au recrutement n'exigent pas un master :

L'article 44 du décret n° 2010-1006 du 26 août 2010 prévoit que, par dérogation aux statuts particuliers des professeurs certifiés (article 42), des professeurs d'EPS (article 20), des PLP (article 33) et des CPE (article 13), les personnels appartenant à un corps enseignant ou d'éducation pour lesquels la détention du master n'est pas exigée comme condition de recrutement peuvent être détachés dans les corps énoncés ci-dessus s'ils sont **au moins titulaires d'une licence** ou d'un titre ou diplôme au moins équivalent (une licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives pour les professeurs d'EPS).

Cette mesure transitoire est valable jusqu'au 1er septembre 2016.

- Les candidatures des autres fonctionnaires de catégorie A :

Les statuts particuliers des professeurs agrégés (article 18-1), des professeurs certifiés (article 42), des professeurs d'EPS (article 20), des PLP (article 33) et des CPE (article 13) prévoient que les candidats au détachement dans ces corps doivent justifier de l'un des titres ou diplômes requis pour la **nomination** des lauréats des concours externes. Depuis la parution des décrets du 28 juillet 2009 cités en référence, le **niveau master (bac + 5)** est nécessaire pour présenter ces concours. De plus, les fonctionnaires qui demandent leur détachement dans le corps des professeurs d'EPS doivent également être titulaires d'une licence Staps ou d'un titre ou diplôme équivalent.

Toutefois, les statuts particuliers prévoient **certaines exceptions** à ces conditions de recrutement au niveau du master pour le concours des PLP (article 6 du décret relatif au statut particulier des PLP) et le concours du Capet (article 13 du décret relatif au statut particulier des professeurs certifiés).

Les demandes de détachement dans le corps des professeurs **agrégés**, quel que soit le corps d'origine du candidat (personnel enseignant, d'éducation ou autre fonctionnaire de catégorie A), **ne sont pas concernées par ces mesures dérogatoires**. Pour l'accès à ce corps, la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent est donc requise du candidat enseignant ou d'éducation quel que soit son ministère d'origine.

Enfin, le détachement dans le corps des DCIO-Cop, répond à un niveau de qualification spécifique. L'article 17 du statut particulier des DCIO-Cop prévoit en effet que les candidats au détachement devront être au moins titulaires d'une licence en psychologie et de l'un des autres diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue dont la liste est fixée par le [décret n° 90-255 du 22 mars 1990](#) susvisé (niveau master).

Le tableau ci-dessous récapitule les conditions de diplômes exigées des candidats au détachement :

Conditions de diplômes exigées

CORPS D'ORIGINE	CORPS D'ACCUEIL			
	Professeur certifié, PLP et CPE	Professeur agrégé	PEPS	DCIO/Cop
Personnel enseignant ou d'éducation dont les dispositions statutaires relatives au recrutement exigent un master	Licence	Master	Licence Staps	Licence psycho + Master dont liste fixée à l'article 1er du décret du n° 90-255 du 22 mars 1990
Personnel enseignant ou d'éducation dont les dispositions statutaires relatives au recrutement n'exigent pas un master	Licence Jusqu'en 2016	Master	Licence Staps Jusqu'en 2016	Licence psycho + Master dont liste fixée à l'article 1er du décret du n° 90-255 du 22 mars 1990
Fonctionnaire de catégorie A	Master	Master	Master + Licence Staps	Licence psycho + Master dont liste fixée à l'article 1er du décret du n° 90-255 du 22 mars 1990

b) La nature des missions

Si le candidat au détachement ne remplit pas les conditions de titres ou de diplômes précitées, sa demande devra être étudiée au regard de la nature des missions de son corps ou cadre d'emploi d'origine, c'est-à-dire ce qui caractérise ces missions de manière générale, du type de fonctions auxquelles elles donnent accès et du type d'activités ou de responsabilités qui les sous-tendent. Ces missions sont celles **définies par le statut particulier** et non celles accomplies par un agent dans un poste donné. La comparabilité, et non la stricte équivalence, entre les missions du corps et cadre d'emploi d'origine et les missions du corps ou cadre d'emploi d'accueil devra être recherchée.

Il est rappelé enfin qu'il n'est pas possible réglementairement d'ajouter des critères complémentaires à ceux énoncés ci-dessus, notamment la structure de la grille indiciaire ou la référence à un indice brut sommital ne peut plus être évoquée **en tant que telle** pour refuser un accueil en détachement.

II.3 - La procédure de recrutement

II.3.1 L'étude des demandes

Les candidats adressent leur demande au rectorat de l'académie dans laquelle ils souhaitent être accueillis en détachement en exprimant des vœux concernant le corps dans lequel ils demandent à être détachés et la discipline qu'ils souhaitent enseigner. Ils doivent remplir un dossier dont le modèle est joint en annexe 2.

En premier lieu, il appartient aux recteurs de s'assurer, avec les concours des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR), que la demande de détachement est la voie la plus appropriée à la situation du candidat et, au regard de cette dernière, d'étudier les autres dispositifs de recrutement qui pourraient s'avérer plus pertinents comme par exemple l'accès au corps des professeurs certifiés par liste d'aptitude ([décret n° 72-581 du 4-7-1972](#)) ; l'intégration des adjoints d'enseignement dans les corps de certifiés, professeurs d'EPS, CPE ou PLP ([décret n° 89-729 du 11-10-1989](#)) ou le reclassement des fonctionnaires de l'État reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ([décret n° 84-1051 du 30-11-1984](#)).

Il convient en second lieu de vérifier :

- la recevabilité des demandes, notamment au regard des conditions de recrutement définies au paragraphe II.2 et des capacités d'accueil académiques ;
- le contenu des dossiers et en particulier les **copies des diplômes** et l'**avis motivé de l'IA-IPR**. Les dossiers pour lesquels la copie du ou des diplômes ne seront pas fournis et où il n'y aurait pas d'avis motivé de l'IA-IPR de la discipline d'accueil **ne seront pas recevables**.

Cette étude approfondie des dossiers par chaque académie, constitue une étape déterminante pour l'orientation et le recrutement des candidats ainsi que pour le bon déroulement de la procédure de détachement. Par ailleurs, le nombre croissant de demandes rend cette analyse complète des dossiers d'autant plus importante.

II.3.2 La transmission des candidatures

En vue d'une prise effective de fonctions au 1er septembre de l'année scolaire et aux fins d'être soumis à l'avis des commissions administratives paritaires nationales compétentes réunies avant la fin du mois de juin, **seuls les dossiers ayant reçu un avis favorable du recteur** doivent être adressés à la DGRH (bureau DGRH B2-3) **pour le 29 avril au plus tard**.

Par ailleurs, pour l'ensemble des candidatures retenues, la motivation de l'avis émis par l'IA-IPR revêt une importance particulière (cf. annexe 3) car elle permet de donner une vision précise du parcours professionnel, des motivations et de l'aptitude du candidat à exercer ses fonctions dans son nouveau corps d'accueil. Ces éléments

permettent ainsi d'enrichir et d'éclairer les échanges lors de l'examen des dossiers en commission administrative paritaire nationale.

Les dossiers transmis doivent être en outre accompagnés du tableau récapitulatif joint en annexe 4 dûment renseigné (ce tableau devra également être adressé au bureau DGRH B2-3 sous format électronique), ainsi que des rapports d'inspection sur lesquels se fonde votre avis, et de l'avis du directeur de l'UFR ou du conseil d'administration pour les enseignants accueillis dans l'enseignement supérieur.

II.3.3 L'accueil en détachement

La recevabilité réglementaire du dossier n'emporte pas détachement. Celui-ci ne pourra être prononcé qu'après consultation de la CAPN et décision du ministre.

Le détachement est d'abord prononcé pour une première période d'un an. Pendant cette première année, les intéressés seront affectés à titre provisoire et devront bénéficier des actions de formation et d'accompagnement prévues par l'académie.

Concernant le reclassement, à équivalence de grade, le fonctionnaire détaché doit retrouver dans le corps d'accueil une situation équivalente à celle détenue dans le corps d'origine, c'est-à-dire un échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur à celui détenu dans son corps d'origine.

II.3.4 Le maintien en détachement à l'issue de la première année

Pour être maintenus en détachement, les intéressés doivent nécessairement avoir donné satisfaction. Il appartiendra au recteur de formuler un avis à partir de l'appréciation du chef d'établissement sur la manière de servir de l'intéressé. Dans ce cas, le détachement est renouvelé pour la période complémentaire fixée par les statuts particuliers : un an pour les professeurs agrégés, les professeurs certifiés, les professeurs d'EPS, les CPE, les PLP et quatre ans pour les Cop.

L'avis du recteur et le tableau récapitulatif (joint en annexe 5) doivent parvenir à mes services (bureau DGRH B2-3) pour **le 1er juin de la première année de détachement au plus tard. Le ministre prononce ensuite le maintien en détachement.**

II.3.5 L'intégration

L'intégration dans le corps d'accueil est désormais possible soit à l'issue de la première année de détachement, soit à l'issue de la deuxième année et enfin au bout de cinq ans selon les modalités décrites ci-dessous.

1) Intégration à l'issue de la première année de détachement :

Le décret du 26 août 2010 prévoit que l'intégration dans le corps d'accueil peut intervenir avant la fin de la période réglementaire de deux ans, **sur demande de l'intéressé et après accord de l'administration**. Ainsi, les personnels qui souhaitent intégrer le corps d'accueil à l'issue de leur **première année de détachement** doivent en faire la demande auprès de leur rectorat d'affectation.

2) Intégration à l'issue de la deuxième année de détachement :

Dans les trois mois précédant la **fin de la deuxième année de leur détachement**, les agents doivent formuler auprès de leur rectorat d'affectation soit une demande de renouvellement de détachement, soit une demande d'intégration dans leur corps d'accueil.

Les agents en détachement dans le corps des DCIO-Cop ne peuvent demander une intégration qu'au bout de cinq années de détachement.

3) Intégration à l'issue de cinq années de détachement :

Un agent admis à poursuivre son détachement au-delà de deux années et maintenu en détachement pendant trois années supplémentaires peut formuler une nouvelle demande d'intégration à l'issue des cinq ans.

4) Dispositions communes :

Les demandes d'intégration devront être adressées au recteur. L'avis du recteur sur chaque demande d'intégration (première année, deuxième année ou cinquième année), qui s'appuiera sur la manière de servir attestée par le chef d'établissement, devra être communiqué à la DGRH. Seront joints à cet avis l'imprimé de l'annexe 5, la demande formulée par l'intéressé. L'ensemble de ces éléments devront parvenir à mes services au plus tard **le 1er juin**.

Les intégrations sont prononcées par le ministre et portées à la connaissance de la commission administrative paritaire nationale concernée.

L'ensemble de ces dispositions sont applicables aux agents qui seront détachés à la rentrée 2011 mais également à ceux qui sont déjà actuellement en détachement et remplissent les conditions pour être intégrés.

III - Détachement des fonctionnaires de La Poste

III.1 La réglementation applicable

Le [décret n° 2008-58 du 17 janvier 2008](#) (J.O. du 19 janvier 2008), pris en application de la [loi n° 90-568 du 2 juillet 1990](#) modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste, prévoit le dispositif d'accueil en détachement et d'intégration des fonctionnaires de La Poste dans les corps de la fonction publique de l'État, **jusqu'au 31 décembre 2013**.

III.2 Conditions de recrutement

Les conditions requises des candidats au détachement statutaire sont :

- détenir la qualité de fonctionnaire titulaire de l'État ;
- appartenir à un corps de catégorie A.

III.3 Le recrutement

Au niveau local, les agents de La Poste s'adressent aux « espaces mobilité » de leur entreprise, qui constituent vos interlocuteurs et avec qui vous pouvez définir les modalités et les procédures conduisant au recrutement, en fonction de vos besoins.

Même si les candidats possèdent les niveaux de formation initiale requis et une expérience professionnelle, ils peuvent ne pas apprécier la réalité du métier d'enseignant et méconnaître le fonctionnement du système éducatif. Un entretien avec les intéressés apparaît donc indispensable, tant pour vérifier leur motivation réelle que pour élaborer un plan de formation individualisé.

De surcroît, l'immersion lors d'un séjour de courte durée en établissement est de nature à conforter leur choix et leur permettre de mieux prendre conscience des conditions d'exercice de leur futur métier.

Ces opérations effectuées, il vous appartiendra de me faire parvenir, **pour le 29 avril**, la liste des agents, accompagnée des dossiers de candidatures (cf. annexe 6), que vous avez retenus par corps et par discipline.

III.4 La période de mise à disposition

Les agents retenus sont mis à disposition du ministère de l'Éducation nationale pour une durée de 4 mois à compter du 1er septembre de la première année de détachement, période pendant laquelle ils restent à la charge de La Poste. Une convention de mise à disposition, signée du directeur des ressources humaines de La Poste ou de son représentant et du ministre de l'Éducation nationale ou de son représentant, précise les conditions d'emploi des intéressés et les modalités de réintégration éventuelle en cours ou en fin de mise à disposition.

Cette période probatoire doit permettre, d'une part, la mise en place du dispositif de formation en veillant tout particulièrement à l'encadrement des agents et, d'autre part, de vérifier les aptitudes des intéressés.

À l'issue de cette première période, vous devrez me faire connaître votre avis sur le stage en vue d'un éventuel détachement. En cas d'avis négatif, les intéressés seront remis à la disposition de la Poste dans les conditions prévues par la convention.

III.5 Le classement des agents

Après le début de la période de mise à disposition de l'intéressé, la commission de classement compétente pour les fonctionnaires de La Poste est saisie par la DGRH. Cette commission, rattachée au ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, se réunit au cours du mois d'octobre et a pour mission de déterminer, sur proposition de l'administration d'accueil, le corps, le grade et l'échelon dans lesquels chaque fonctionnaire de La Poste aura vocation à être détaché, puis intégré. Elle vérifie également si les conditions d'un renouvellement éventuel du détachement sont remplies. La commission peut ne pas suivre la proposition de l'administration d'accueil, auquel cas sa décision s'imposera.

III.6 Le détachement

À l'issue des 4 mois du stage probatoire, les agents ayant fait l'objet d'un avis favorable sont détachés pour une période de 8 mois, au cours de laquelle ils exercent leurs fonctions dans les mêmes conditions que les enseignants titulaires tout en continuant à bénéficier, si nécessaire, d'une formation et (ou) d'un encadrement adapté.

Le détachement des fonctionnaires de La Poste fait l'objet d'une information de la commission administrative paritaire nationale compétente.

III.7 L'intégration

Avant la fin de l'année scolaire les chefs d'établissement feront connaître au recteur leur appréciation sur la manière de servir de ces agents. Le recteur transmettra alors à la direction générale des ressources humaines, pour le **29 avril au plus tard**, son avis sur les demandes d'intégration dans les corps de détachement (cf. annexe 5), accompagné de la demande de l'intéressé. En cas d'avis négatif, les agents seront réintégrés à La Poste.

L'intégration sera prononcée après consultation de la commission administrative paritaire compétente.

Le détachement peut être renouvelé une seule fois, pour une période maximale d'un an, dans les cas prévus par l'article 5 du décret du 17 janvier 2008 (absence de l'agent, période de formation ou services accomplis jugés insuffisants). Dans ce cas, vous devrez me faire parvenir votre avis fondé sur l'appréciation du chef d'établissement dans les meilleurs délais, aux fins de saisine de la commission de classement compétente pour vérifier si les conditions de renouvellement du détachement sont réunies.

IV - L'accueil en détachement de fonctionnaires d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen

IV.1 La réglementation applicable

Le [décret n° 2010-311 du 22 mars 2010](#) ouvre aux ressortissants des États membres de l'Union européenne et des États parties à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France la possibilité d'intégrer la fonction publique de l'État français par la voie du détachement, et détermine le formalisme applicable à ces recrutements.

IV.2 Conditions de recrutement

Les candidats au détachement devront :

- soit avoir la qualité de fonctionnaire dans leur État d'origine ;

- soit occuper ou avoir occupé un emploi dans une administration, un organisme ou un établissement de leur État membre d'origine dont les missions sont comparables à celles des administrations, des collectivités territoriales ou des établissements publics français.

Le corps visé devra correspondre aux fonctions précédemment occupées par le candidat, en tenant compte de l'expérience acquise.

IV.3 Le dépôt des candidatures

Les demandes de détachement émanant des ressortissants communautaires sont adressées au rectorat de l'académie dans laquelle l'agent souhaite être accueilli.

Le recteur a toute compétence pour déterminer, au vu des profils reçus et des besoins académiques, s'il souhaite donner suite au recrutement sous la forme du détachement.

Il appartient au candidat au détachement de fournir tous les documents nécessaires à l'instruction de son dossier, rédigés ou traduits en langue française par un traducteur agréé.

Les dossiers retenus par le recteur doivent être adressés à la DGRH (bureau DGRH B2-3), accompagnés de l'avis favorable de l'inspecteur pédagogique régional avant le 29 avril.

IV.4 La commission d'accueil

Une commission d'accueil instituée auprès du ministre de la Fonction publique, dans les modalités prévues au titre III du décret du 22 mars 2010 cité en référence, peut être saisie par la DGRH avant de prononcer le détachement.

Elle rend un avis consultatif sur l'adéquation entre les emplois précédemment occupés par l'enseignant étranger et le corps d'accueil proposé. Elle peut proposer également le classement dans le corps de détachement au niveau approprié.

IV.5 Le détachement

Les services centraux du ministère de l'Éducation nationale prennent l'arrêté de détachement, après consultation de la commission administrative paritaire compétente.

La durée du détachement est celle prévue par les statuts particuliers, selon les modalités du détachement statutaire de catégorie A (cf. chapitre II).

Au terme du délai prévu, le ressortissant communautaire détaché peut demander son intégration dans le corps d'accueil.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la vie associative
et par délégation

La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Composition de la CAPN compétente à l'égard des inspecteurs de l'Éducation nationale

NOR : MEND1100113A
arrêté du 21-2-2011
MEN - DE B2-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative en date du 21 février 2011, les dispositions de l'article 1 de l'[arrêté du 13 janvier 2010](#) relatives à la composition de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs de l'Éducation nationale sont modifiées comme suit :

Représentants suppléants :

Au lieu de : Madame Michèle Rousset, sous-directrice de la gestion des carrières des personnels d'encadrement

Lire : Gilles Bal, sous-directeur de la gestion des carrières des personnels d'encadrement

Au lieu de : Simone Christin, inspectrice d'académie-directrice des services départementaux de l'Éducation nationale du Rhône

Lire : Jean-Louis Brison, inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Val-d'Oise

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Composition de la CAPN compétente à l'égard des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux

NOR : MEND1100114A
arrêté du 21-2-2011
MEN - DE B2-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative en date du 21 février 2011, les dispositions de l'article 1 de l'[arrêté du 25 février 2009](#) modifié relatives à la composition de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux sont modifiées comme suit :

Représentants suppléants :

Au lieu de : Madame Michèle Rousset, sous-directrice de la gestion des carrières des personnels d'encadrement
Lire : Gilles Bal, sous-directeur de la gestion des carrières des personnels d'encadrement

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 25 février 2009 modifié relatives à la composition de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux sont modifiées comme suit :

Représentants titulaires

IA-IPR classe normale

Au lieu de : Jean-François Le Borgne

Lire : Régis Rigaud, IA-IPR de l'académie de Limoges

Représentants suppléants

IA-IPR classe normale

Au lieu de :

- Laurence Adeline
- Régis Rigaud
- Olivier Brunel

Lire :

- Monsieur Michel Gomez, IA-IPR de l'académie de Grenoble
- Philippe Maheu, IAA du Gard, académie de Montpellier
- Pierre Moya, IA-DSDEN du Val-de-Marne

Mouvement du personnel

Jurys de concours

**Nomination des membres de jury du concours sur titres
d'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional au titre
de la session 2011**

NOR : MEND1100108A
arrêté du 3-3-2011
MEN - DE B1-3

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative en date du 3 mars 2011, sont nommés membres du jury du concours sur titres d'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional au titre de la session 2011 :

- William Marois, recteur de l'académie de Créteil
- Marie-Jeanne Philippe, rectrice de l'académie de Lille
- Véronique Peaucelle-Delelis, directrice de projet du ministère de la Défense, est nommée en qualité de personnalité qualifiée

Informations générales

Vacance de postes

Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (Universcience) - rentrée scolaire 2011

NOR : MENE1100118V
avis du 3-3-2011
MEN - DGESCO B3-4

Des postes sont ouverts par l'établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie dénommé Universcience à des enseignants pour la rentrée scolaire 2011. Ils sont à pourvoir par voie de détachement, pour une durée de deux ans éventuellement renouvelable une fois. Universcience, établissement public à caractère industriel et commercial, élabore des produits scientifiques et culturels, mène des actions, crée des activités pédagogiques dont le rayonnement se veut régional, national et international.

Dans ce cadre, il se propose d'associer des enseignants particulièrement motivés par :

- la médiation scientifique et technique, l'aide à la visite dans les différentes expositions et la mise en valeur pédagogique des espaces pour des publics variés : scolaires, enseignants, formateurs, groupes, individuels, familles, visiteurs en situation de loisirs, etc. ;
- les actions et programmes pédagogiques à destination des futurs enseignants et/ou des enseignants s'inscrivant dans une dynamique d'innovation pédagogique, en s'appuyant sur les ressources de l'établissement (stages pour les enseignants des premier et second degrés) ;
- la production de documents pédagogiques et le lien avec le monde enseignant à l'aide des réseaux numériques ;
- la médiation pédagogique à la bibliothèque des sciences et de l'industrie ;
- les actions marketing de promotion de l'offre Universcience à destination du monde scolaire ;
- le développement d'offres de médiation et d'éducation utilisant les technologies de l'information et de la communication (Tic).

Sont à ce titre plus particulièrement recherchées : une motivation pour le travail en équipe et sur projet ; une expertise disciplinaire ainsi que l'une des compétences complémentaires suivantes : compétences avérées en informatique, multimédia et en technologies de l'information et de la communication. La réalisation de projets pédagogiques en équipe pluridisciplinaire, la pratique de projets innovants ainsi que la maîtrise d'une ou plusieurs langues étrangères seront également bienvenues.

Le candidat doit impérativement être fonctionnaire titulaire de l'État.

Au sein d'Universcience, les conditions de travail varient selon les activités et en fonction des accords d'entreprise en vigueur.

Les postes concernés vacants ou susceptibles de l'être relèvent de deux profils différents :

- **5 à 8 postes en régime planifié** : du mardi au samedi et certains dimanches (activités en contact direct avec les visiteurs) ;
- **1 poste en régime horaire de type administratif** : du lundi au vendredi (activités sans contact quotidien avec les visiteurs).

Les profils suivants sont recherchés :

- Pour des activités de médiation à la Cité des enfants : 2 postes en régime planifié

Enseignants du premier degré

Les enseignants du second degré intéressés par les activités proposées à de très jeunes enfants (de 2 à 12 ans) peuvent également être retenus sur ces postes.

Pour ces deux postes, une formation scientifique, notamment en didactique des sciences, une expérience dans le domaine de l'animation ainsi qu'une connaissance de la pédagogie de l'enfant seront appréciées. Ces enseignants seront chargés de la conception, la réalisation et l'exploitation des activités d'animation et de médiation scientifiques, de l'accompagnement des publics dans leur visite des expositions de la Cité des enfants, de la conception des produits d'éducation pour les groupes scolaires et les enseignants, de la conduite ou de la participation à des stages professionnels à l'intention des enseignants et futurs enseignants.

Le goût pour le contact avec un public de jeunes enfants est indispensable ; un intérêt ou une expérience de techniques théâtrales est souhaitée.

- Pour des activités d'action culturelle et scientifique : 3 à 6 postes en régime planifié

Enseignants de collège ou de lycée général, technologique ou professionnel du second degré dans les disciplines suivantes :

- enseignants en sciences physiques et/ou mathématiques ayant de bonnes connaissances en astronomie pour l'équipe Sciences exactes et appliquées, en charge d'activités de médiation dans le domaine des mathématiques, de la lumière, de l'image, des sons, de la physique, de l'énergie, de l'espace et de l'astronomie, éventuellement dans le cadre du planétarium. Une bonne connaissance d'internet et de son utilisation est requise.

- enseignants en sciences de la vie et de la Terre, pour l'équipe vivant environnement, en charge d'activités de médiation dans le domaine du vivant, de l'environnement, de la santé et de la géologie. Une bonne connaissance d'internet et de son utilisation est requise.

Les enseignants du premier degré ayant une formation scientifique universitaire de niveau bac + 4 minimum peuvent également être retenus sur ces postes. Le goût pour le contact avec le public est indispensable ; un intérêt ou une expérience de techniques théâtrales est souhaitée. Les enseignants seront principalement chargés des activités de médiation au sein des expositions, de la conception et du suivi des projets éducatifs à destination des enseignants et des classes.

- Pour des activités de développement marketing et activités commerciales : 1 poste en régime horaire de type administratif

Un enseignant particulièrement motivé par les actions marketing de promotion de l'offre Universcience à destination du monde scolaire. Il aura notamment la responsabilité de concevoir et de mettre en place des dispositifs marketing multicanal auprès des différents prescripteurs : enseignants du premier et du second degré, associations d'enseignants, académies, etc. Une bonne connaissance des réseaux éducatifs et une capacité à convaincre et à négocier pour mettre en place des partenariats avec des institutions, des collectivités locales, des entreprises ou des structures muséales est souhaitable. Le candidat dispose d'excellentes capacités de rédaction, de rigueur et de méthode dans l'organisation. Il doit être apte à travailler en équipe.

Le dossier de candidature doit comprendre pour tous ces postes :

- une lettre de candidature exposant les motivations pour une ou deux des activités décrites ci-dessus qui confirme que l'intéressé a pris connaissance des conditions de travail mentionnées ci-dessus et les a acceptées ;
- un curriculum vitae détaillé faisant apparaître clairement les expériences professionnelles et para-professionnelles pouvant éclairer la commission de première sélection des candidatures, les deux dernières notes d'inspection et les rapports qui les accompagnent. Ce curriculum doit donner la dernière situation du postulant (grade, discipline, établissement d'exercice, académie et/ou département de rattachement) ;
- une photocopie du dernier bulletin de salaire.

Le dossier complet doit être adressé avant le vendredi 29 avril 2011 à Universcience :

- par courriel, à l'adresse suivante : philippe.rodriques@universcience.fr
- ou par courrier postal, à l'attention du directeur des ressources humaines, 30, avenue Corentin-Cariou, 75930 Paris cedex 19 (dossier à adresser en 6 exemplaires).

Un double du dossier de candidature doit être remis au chef d'établissement en vue de sa transmission par la voie hiérarchique, avec l'avis du chef d'établissement et des autorités rectorales, avant le **vendredi 6 mai 2011**, au ministère de l'Éducation nationale, DGESCO B3-4, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

Les candidats présélectionnés seront invités à une présentation générale des postes le **vendredi 13 mai 2011**. Cette présentation sera suivie d'une rencontre avec les responsables des services qui recrutent. Les candidats seront ensuite convoqués à Universcience, sur le site de la Cité des sciences et de l'industrie, pour un entretien avec les membres de la commission mixte Éducation nationale/Universcience le **vendredi 20 mai 2011**, préalablement à leur éventuel détachement.

Pour obtenir des informations complémentaires :

À l'établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (Universcience) :

- Philippe Rodrigues, direction des ressources humaines, au 01 40 05 76 18

Au ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative :

- DGESCO B3-4 : Barbara Daviet au 01 55 55 33 92 (pour les questions générales) ;
- DGRH B2-1 : Catherine Geny-Guery pour les enseignants du premier degré au 01 55 55 47 75 (pour les questions statutaires).
- DGRH B2-4 : Monsieur Noël Hermann pour les enseignants du second degré au 01 55 55 46 20 (pour les questions statutaires).